



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
de la Communauté de communes
du Val de Vienne

Année 2021

AVRIL

Recueil mis à la disposition du public le 26 avril 2021

Délibérations du Conseil Communautaire séance du 30 mars 2021

Sommaire détaillé

(Extrait des délibérations conformes au registre)

Administration Générale

Finances

14. Comptes de gestion 2020
15. CA 2020 – Budget principal
16. CA 2020 – Affectation du résultat d'exploitation - Budget principal
17. CA 2020 – Office de tourisme
18. CA 2020 – Affectation du résultat d'exploitation - Office de tourisme
19. CA 2020 – Lotissement Plein ciel IV Bosmie-l'Aiguille
20. CA 2020 - Lotissement L'Orée du Bois Jourgnac
21. CA 2020 - Lotissement Le Bourg Saint-Martin-le-Vieux
22. CA 2020 - Lotissement Écoquartier La Videllerie Saint-Priest-sous-Aixe
23. CA 2020 - ZAE Bournazaud
24. CA 2020 - ZAC Grand Rieux Aixe-sur-Vienne
25. CA 2020 – Assainissement collectif
26. Affectation du résultat d'exploitation - Assainissement collectif
27. CA 2020 – SPANC
28. Affectation du résultat d'exploitation - SPANC
29. Information sur les marchés publics 2020
30. Bilan des acquisitions-cessions immobilières 2020
31. Vote des taux
32. Neutralisation des dotations aux amortissement de subventions d'équipements – Budget Principal
33. Durées d'amortissement des biens des services assainissement
34. Provision pour créances douteuses – Budget principal
35. Budget 2021 - Budget principal
36. Budget 2021 - Office de Tourisme
37. Budget 2021 - Lotissement Plein ciel IV Bosmie-l'Aiguille
38. Budget 2021 - Lotissement Le Bourg Saint-Martin-le-Vieux
39. Budget 2021 - Lotissement L'Orée du Bois Jourgnac
40. Budget 2021 - Lotissement Écoquartier La Videllerie Saint-Priest-sous-Aixe
41. Budget 2021 - ZAE Bournazaud
42. Budget 2021 - ZAC Grand Rieux Aixe-sur-Vienne
43. Budget 2021 – Assainissement collectif
44. Budget 2021 – SPANC
45. Admission en non-valeur de titres de recettes - Pôle jeunesse

Assemblées

46. Modification liste membres commissions « Développement économique-Tourisme » et « Environnement- Déchets »
47. Modification liste représentants de la Communauté de communes au sein du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne
48. Etat récapitulatif des indemnités d'élus pour l'année 2020
49. Indemnités d'élus – vote de taux – actualisation à la baisse

Ressources Humaines

50. Comité Technique CT – Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail CHSCT / désignation des membres du collège élus
51. Actualisation du dispositif de télétravail

Développement économique - Tourisme

52. Convention de labellisation FFC – Circuit VTT « Val de Vienne Tour »
53. Aide à l'immobilier d'entreprise – Hôtellerie-restauration – avenant n°2 à la convention cadre CD87/CCVV

Urbanisme

54. Délégation du droit de préemption urbain à la Commune de Bosmie-l'Aiguille – Propriété FAUCHER

Environnement

Déchets

55. Procédure de renouvellement du marché de collecte des déchets ménagers et assimilés

Assainissement collectif

56. Modification du PV de mise à disposition des ouvrages d'assainissement collectif de la commune de Séreilhac – avenant tri-partite au PV avec SIAEP VBG / Service AC CCVV / commune de Séreilhac
57. Assainissement – création d'un poste d'agent-contrôleur d'assainissement
58. Réhabilitation du réseau d'assainissement résidence Pompadour à Aix-sur-Vienne – convention partenariat ODHAC
59. Plan de financement – création d'un système d'assainissement collectif aux villages Les Richards, Puy Froid et la Ribière à Saint-Priest-sous-Aixe

Enfance- Jeunesse

60. Tarifs usagers DSP 2022-2027
61. Tarifs Pôle Jeunesse – Été 2021

Le compte de gestion est établi par le Comptable à la clôture de l'exercice.

C'est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice et qui répond à deux objectifs :

- justifier l'exécution du budget ;
- présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la Collectivité.

Le compte de gestion est transmis au Président au plus tard le premier juin de l'année suivant l'exercice.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire entend, débat et arrête les comptes du trésorier.

Le compte de gestion est un document comptable, communicable de par la loi.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

Pour : 32 Contre : - Abstention : -

– de statuer favorablement sur les comptes de gestion 2020 établis par le Comptable, qui reprennent exactement les titres et mandats émis par le Président et qui n'appellent aucune observation, ni réserve.

Le Conseil Communautaire est amené à se prononcer sur le compte administratif 2020 de la Communauté de communes du Val de Vienne après avoir entendu préalablement le détail des comptes.

- **En 2020, la Communauté de communes du Val de Vienne présente une situation financière ne présentant pas de risque majeur, mais toutefois moins favorable par rapport 2019.**
- **Un niveau d'épargne en baisse** : 538 K€ d'épargne brute, correspondant à un taux d'autofinancement de 6.1 % en 2020.
- **Un niveau d'endettement toujours maîtrisé** : le remboursement des emprunts n'affecte pas significativement la capacité d'épargne, le ratio de désendettement à **2.1 ans**, reste bon.
- **Des réserves toujours significatives, s'élevant à 5,1 M€ fin 2020.**

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

Pour : 31 Contre : - Abstention : -

– d'approuver le compte administratif de la Communauté de communes du Val de Vienne qui retrace toutes les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice 2020 et qui fait ressortir les résultats suivants :

- **en section de fonctionnement :**

- dépenses : **7 601 411.27 €**
- recettes : **7 891 555.88 €**

Résultat de clôture : + 290 144.61 €

solde d'exécution cumulé + 2 803 190.85 €

- en section d'investissement :

- dépenses : 2 028 809.06 €

- recettes : 1 352 480.92 €

Résultat de clôture - 676 328.14 €

solde d'exécution cumulé + 2 347 972.15 €

Extrait de la délibération N° 16/2021 – Visa Préfecture 6 avril 2021

Objet : Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020 - Budget principal

Le Conseil Communautaire est amené à statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020 du Budget Principal.

Après avoir entendu le compte administratif 2020, il est proposé de conserver la totalité du résultat en section de fonctionnement.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

Pour : 32	Contre : -	Abstention : -
------------------	-------------------	-----------------------

- d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

POUR MEMOIRE

- Excédent de fonctionnement antérieur reporté..... 2 513 046.24 €

- Excédent d'investissement antérieur reporté..... 3 024 300.29 €

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

AU 31/12/2020

- Solde d'exécution de l'exercice - 676 328.14 €

- Solde d'exécution cumulé + 2 347 972.15 €

RESTES A REALISER AU 31/12/2020

- Dépenses d'investissement 251 295.07 €

- Recettes d'investissement 431 122.42 €

..... SOLDE 179 827.35 €

BESOIN DE FINANCEMENT

DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2020 :

- Rappel du solde d'exécution cumulé..... + 2 347 975.15 €

- Rappel du solde des restes à réaliser..... 179 827.35 €

- Besoin de financement total..... 2 527 799.50 €

- Besoin de financement à couvrir en priorité..... 0.00 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

- Résultat de l'exercice + 290 144.61 €

- Résultat antérieur +2 513 046.24 €

Total à affecter + 2 803 190.85 €

AFFECTATION

1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement	/
2) Affectation complémentaire en « Réserve »	0.00€ (crédit du compte 1068 sur BP 2021)
3) Reste sur excédent de Fonctionnement à reporter au B.P. 2021 (report à nouveau créditeur)	2 803 190.85 €
TOTAL.....	+ 2 803 190.85 €

Extrait de la délibération N° 17/2021 – Visa Préfecture 6 avril 2021

Objet : Office de Tourisme - Compte Administratif 2020

Le Conseil Communautaire est amené à se prononcer sur le compte administratif 2020 relatif à l'Office de Tourisme dont les activités ont été reprises en régie le 01/07/2015.

En 2015, le Conseil Communautaire a repris en régie le service public exercé par l'Office de Tourisme et a créé un budget annexe dédié.

En conséquence, le Conseil Communautaire est amené à se prononcer sur le compte administratif 2020 qui retrace principalement les écritures de la section de fonctionnement, notamment les charges de personnel ; l'équilibre du service étant assuré par le versement d'une subvention de 75 K€ du budget général vers le budget annexe.

Les dépenses d'investissement ont concerné essentiellement le solde de la refonte du site internet.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

Pour : 31 Contre : - Abstention : -
--

– d'approuver le compte administratif joint en annexe de l'Office de Tourisme, pour l'exercice 2020 et qui fait ressortir les résultats suivants :

- en section de fonctionnement :		
- dépenses :	75 670.15 €	
- recettes :	87 019.38 €	
	résultat de clôture :	+ 11 349.23 €
	solde d'exécution cumulé :	+ 18 207.16 €
- en section d'investissement :		
- dépenses :	85 556.60 €	
- recettes :	84 979.30 €	
	résultat de clôture :	- 577.30 €
	solde d'exécution cumulé :	+ 4 833.44 €

Extrait de la délibération N° 18/2021 – Visa Préfecture 6 avril 2021

Objet : Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020 - Office de Tourisme

Le Conseil Communautaire est amené à se prononcer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020 de l'office de tourisme.

Il est proposé d'affecter en section d'investissement une partie de l'excédent d'exploitation dégagé en 2020 et de reporter le reliquat en fonctionnement.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

Pour : 31 Contre : - Abstention : -

– d'affecter le résultat cumulé d'exploitation, comme suit :

POUR MEMOIRE

- Excédent de fonctionnement antérieur reporté	+ 6 857.93 €
- Excédent d'investissement antérieur reporté	+ 5 410.74 €

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

AU 31/12/2020

- Solde d'exécution de l'exercice	- 577.30 €
- Solde d'exécution cumulé	+ 4 833.44 €

RESTES A REALISER AU 31/12/2020

- Dépenses d'investissement	0.00 €
- Recettes d'investissement.....	0.00 €

BESOIN DE FINANCEMENT

DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2020 :

- Rappel du solde d'exécution cumulé.....	+ 4 833.44 €
- Rappel du solde des restes à réaliser.....	0.00 €
- Besoin de financement total.....	+ 4 833.44 €
- Besoin de financement à couvrir en priorité.....	0.00 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

- Résultat de l'exercice	+ 11 349.23 €
- Résultat antérieur.....	+ 6 857.93 €
Total à affecter	+ 18 207.16€

AFFECTATION

2) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement	/
3) Affectation complémentaire en « Réserve »	5 000.00 €
(crédit du compte 1068 sur BP 2020)	
3) Reste sur excédent de Fonctionnement à reporter au B.P. 2021 (report à nouveau créateur).....	+ 13 207.16 €
TOTAL.....	+ 18 207.16 €

Les comptes administratifs 2020 des opérations de lotissements en cours et soumis à l'approbation du Conseil Communautaire retracent toutes les recettes et dépenses réalisées au cours de l'année.

Chaque opération de lotissement a fait l'objet d'une option à la T.V.A.

Les mouvements réels concernent les charges à caractère général ou sont liés à la vente des différents lots.

Les mouvements d'ordre budgétaire sont effectués en fin d'année et concernent la comptabilité de stocks.

Les écritures du compte administratif 2020 de l'opération de Viblac sont liées au paiement de la taxe foncière.

Aucun lot n'a été vendu.

Le compte administratif du lotissement « **Plein Ciel IV** » à **Bosmie l'Aiguille** est soumis à l'approbation du Conseil Communautaire.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

Pour : 31	Contre : -	Abstention : -
-----------	------------	----------------

- d'approuver le compte administratif du lotissement « Plein Ciel IV » à Bosmie-l'Aiguille joint en annexe, pour l'exercice 2020, qui fait ressortir les résultats suivants :

- en section de fonctionnement :

dépenses : 59.25 €

recettes : 0.00 €

résultat de clôture : - 59.25 €

solde d'exécution cumulé : + 114 788.40 €

- en section d'investissement :

dépenses : / €

recettes : / €

résultat de clôture : / €

solde d'exécution cumulé : - 148 535.27 €

Les comptes administratifs 2020 des opérations de lotissements en cours et soumis à l'approbation du Conseil Communautaire retracent toutes les recettes et dépenses réalisées au cours de l'année.

Chaque opération de lotissement a fait l'objet d'une option à la T.V.A.

Les mouvements réels concernent les charges à caractère général ou sont liés à la vente des différents lots.

Les mouvements d'ordre budgétaire sont effectués en fin d'année et concernent la comptabilité de stocks.

Les écritures du compte administratif du lotissement à Jourgnac concernent exclusivement le paiement de la taxe foncière 2020.

Le compte administratif du lotissement « **L'Orée du Bois** » à Journac est soumis à l'approbation du Conseil Communautaire.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

Pour : 31 Contre : - Abstention : -
--

- d'approuver le compte administratif du lotissement « L'Orée du Bois » à Journac joint en annexe, pour l'exercice 2020, qui fait ressortir les résultats suivants :

- en section de fonctionnement :

dépenses : 53.00 €

recettes : /

résultat de clôture : - 53.00 €

solde de l'exécution cumulé : - 404.00 €

- en section d'investissement :

dépenses : /

recettes : /

résultat de clôture : /

solde de l'exécution cumulé : - 72 105.60 €

Extrait de la délibération N° 21/2021 – Visa Préfecture 6 avril 2021

Objet : Compte Administratif 2020 – Lotissement « Le Bourg » à Saint-Martin-Le-Vieux

Les comptes administratifs 2020 des opérations de lotissements en cours et soumis à l'approbation du Conseil Communautaire retracent toutes les recettes et dépenses réalisées au cours de l'année.

Chaque opération de lotissement a fait l'objet d'une option à la T.V.A.

Les mouvements réels concernent les charges à caractère général ou sont liés à la vente des différents lots.

Les mouvements d'ordre budgétaire sont effectués en fin d'année et concernent la comptabilité de stocks.

Sont retracées les écritures relatives au paiement de la taxe foncière et des travaux de remplacement de bordure.

Le compte administratif du lotissement « **Le Bourg** » à **Saint Martin Le Vieux** est soumis à l'approbation du Conseil Communautaire.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

Pour : 31 Contre : - Abstention : -
--

- d'approuver le compte administratif du lotissement « Le Bourg » à Saint Martin Le Vieux joint en annexe, pour l'exercice 2020, qui fait ressortir les résultats suivants :

- en section de fonctionnement :

dépenses : 1 542.28 €

recettes : 943.40 €

résultat de clôture : - 598.88 €

solde d'exécution cumulé : + 83 248.05 €

- en section d'investissement :

dépenses : 943.00 €

recettes : 0.00 €

résultat de clôture : - 943.00 €
solde d'exécution cumulé : - 234 826.40 €

Extrait de la délibération N° 22/2021 – Visa Préfecture 6 avril 2021

Objet : Compte Administratif 2020 – Lotissement à Saint-Priest-sous-Aixe

Les comptes administratifs 2020 des opérations de lotissements en cours et soumis à l'approbation du Conseil Communautaire retracent toutes les recettes et dépenses réalisées au cours de l'année.

Chaque opération de lotissement a fait l'objet d'une option à la T.V.A.

Les mouvements réels concernent les charges à caractère général ou sont liés à la vente des différents lots.

Les mouvements d'ordre budgétaire sont effectués en fin d'année et concernent la comptabilité de stocks.

Le compte administratif 2020 de l'Eco-Quartier retrace principalement les écritures relatives à des frais de notaire.

Le compte administratif du lotissement à Saint-Priest sous Aixe est soumis à l'approbation du Conseil Communautaire.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

Pour : 31 Contre : - Abstention : -
--

- d'approuver le compte administratif du lotissement à Saint -Priest Sous Aixe joint en annexe, pour l'exercice 2020, qui fait ressortir les résultats suivants :

- en section de fonctionnement :

dépenses : 944.78 €

recettes : 567.32 €

résultat de clôture : - 377.46 €

solde de l'exécution cumulé : + 79 074.24 €

- en section d'investissement :

dépenses : 566.89 €

recettes : 0.00 €

résultat de clôture : - 566.89 €

solde de l'exécution cumulé : - 596 105.55 €

Extrait de la délibération N° 23/2021 – Visa Préfecture 6 avril 2021

Objet : Compte Administratif 2020 – ZAE de BOURNAZAUD

Le Conseil Communautaire est amené à se prononcer sur le compte administratif 2020 de la ZAE de Bournazaud après avoir entendu préalablement le détail des comptes.

Les écritures du compte administratif 2020 retracent principalement le stock de terrains cédés par la commune de Saint-Priest-sous-Aixe à la Communauté de communes du Val de Vienne et restant à aménager puis à commercialiser.

Les mouvements réels concernent principalement le lancement de l'étude d'aménagement de la zone (étude géotechnique) ; à ces frais, s'ajoutent la taxe foncière et la maintenance Eclairage Public.

Les mouvements d'ordre ont permis de dresser la comptabilité des stocks,

Le compte administratif 2020 de la ZAE de Bournazaud est soumis à l'approbation du Conseil Communautaire.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

Pour : 31 Contre : - Abstention : -
--

- d' approuver le compte administratif de la ZAE de Bournazaud, pour l'exercice 2020, qui fait ressortir les résultats suivants :

- en section de fonctionnement :			
dépenses :	2 337.09 €		
recettes :	5 950.00 €		
		Résultat de clôture :	+ 3 612.91 €
		solde d'exécution cumulé :	+ 42 902.36 €
- en section d'investissement :			
dépenses :	1 880.00 €		
recettes :	0.00 €		
		Résultat de clôture :	- 1 880.00 €
		solde d'exécution cumulé :	- 37 549.46 €

Extrait de la délibération N° 24/2021 – Visa Préfecture 6 avril 2021

Objet : Compte Administratif 2020 – Parc d'Activités du Grand Rieux

Le Conseil Communautaire est amené à se prononcer sur le compte administratif 2020 du Parc d'Activités du Grand Rieux après avoir entendu préalablement le détail des comptes.

Les écritures du compte administratif 2020 retracent principalement le stock de terrains restant à commercialiser ;

Les mouvements réels concernent les frais de consommation d'électricité, de taxe foncière ; la maintenance éclairage public ; le remboursement des frais d'entretien de la ZAC par la commune pour le compte de la Communauté de communes...

Les mouvements d'ordre ont permis de dresser la comptabilité des stocks,

Le compte administratif 2020 du Parc d'activités du Grand Rieux est soumis à l'approbation du Conseil Communautaire.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

Pour : 31 Contre : - Abstention : -
--

- d'approuver le compte administratif du Parc d'Activités du Grand Rieux joint en annexe, pour l'exercice 2020, qui fait ressortir les résultats suivants :

- en section de fonctionnement :			
dépenses :	12 479.79 €		
recettes :	0.00 €		
		Résultat de clôture :	- 12 479.79 €
		solde d'exécution cumulé :	+ 43 406.91€
- en section d'investissement :			
dépenses :	0.00 €		
recettes :	0.00 €		
		Résultat de clôture :	0.00 €
		solde d'exécution cumulé :	- 1 831 545.02 €

Extrait de la délibération N° 25/2021 – Visa Préfecture 6 avril 2021

Objet : Assainissement collectif - Compte Administratif 2020

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312.1, les budgets annexes de la Communauté de communes du Val de Vienne doivent être soumis à l'approbation du Conseil Communautaire.

Le Service Public d'Assainissement Collectif a été créé en 2020, suite au transfert de compétence prévu par la loi NOTRe. Ses missions sont les suivantes :

- Acheminer et traiter les eaux usées jusqu'au milieu naturel en répondant à l'ensemble des exigences réglementaires en la matière
- Contrôle de conception et d'exécution des travaux de réseaux ou de stations -d'épurations neuves et/ou réhabilités
- Contrôle de la conformité dans le cadre d'une vente
- Instructions des demandes de raccordement au réseau public d'assainissement
- Accueil des usagers

C'est un service public à caractère industriel et commercial, exploité en régie et dont le budget est annexé à celui de la collectivité.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

Pour : 31 Contre : - Abstention : -
--

– d'approuver le compte administratif joint en annexe de l'Assainissement collectif, pour l'exercice 2020 et qui fait ressortir les résultats suivants :

- en section de fonctionnement :
 - dépenses : 995 729.83 €
 - recettes : 1 440 584.70 €
 - résultat de clôture : + 444 854.87 €
 - solde d'exécution cumulé : + 444 854.87 €
- en section d'investissement :
 - dépenses : 736 938.11 €
 - recettes : 1 164 879.89 €
 - résultat de clôture : + 427 941.78 €
 - solde d'exécution cumulé : + 427 941.78 €

Extrait de la délibération N° 26/2021 – Visa Préfecture 6 avril 2021

Objet : Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020 - Budget Assainissement collectif

Le Conseil Communautaire est amené à statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020 du Budget Principal.

Après avoir entendu le compte administratif 2020, il est proposé de conserver la totalité du résultat en section de fonctionnement.

Pour : 32 Contre : - Abstention : -
--

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

- d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

POUR MEMOIRE

- Excédent de fonctionnement antérieur reporté..... 0.00 €

- Excédent d'investissement antérieur reporté..... 0.00 €

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

AU 31/12/2020

- Solde d'exécution de l'exercice 427 941.78 €
- Solde d'exécution cumulé + 427 941.78 €

RESTES A REALISER AU 31/12/2020

- Dépenses d'investissement 43 033.87 €
- Recettes d'investissement 0.00 €
..... SOLDE - 43 033.87 €

BESOIN DE FINANCEMENT

DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2020 :

- Rappel du solde d'exécution cumulé..... + 427 941.78 €
- Rappel du solde des restes à réaliser..... - 43 033.87 €
- Besoin de financement total..... 384 907.91 €
- Besoin de financement à couvrir en priorité..... 0.00 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

- Résultat de l'exercice + 444 854.87 €
- Résultat antérieur + 0.00 €
Total à affecter + 444 854.87 €

AFFECTATION

3) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement
..... /

4) Affectation complémentaire en « Réserve » 0.00€
(crédit du compte 1068 sur BP 2021)

3) Reste sur excédent de Fonctionnement à reporter au B.P. 2021
(report à nouveau créditeur) 444 854.87 €

TOTAL..... + 444 854.87 €

Extrait de la délibération N° 27/2021 – Visa Préfecture 6 avril 2021

Objet : Compte Administratif 2020 - SPANC

Le Conseil Communautaire est amené à se prononcer sur le compte administratif 2020 relatif au Service Public d'Assainissement Non Collectif créé en janvier 2003, dans le cadre des compétences transférées à la Communauté de communes du Val de Vienne.

Le Conseil Communautaire a créé en janvier 2003 un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) dont les missions sont les suivantes :

- contrôle de conception et d'exécution des ouvrages d'assainissement non collectif neufs ou réhabilités,
- Diagnostic de l'existant,
- Visite périodique de bon fonctionnement des installations.

Le SPANC est un service public à caractère industriel et commercial, exploité en régie et le budget, financé principalement par les redevances des usagers, est annexé à celui de la Collectivité.

En 2020, 239 contrôles (conception, exécution, bon fonctionnement, vente, diagnostic) ont été réalisés.

Le compte administratif 2020 relatif au service est soumis à l'approbation du Conseil Communautaire.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

Pour : 31 Contre : - Abstention : -
--

– d'approuver le compte administratif joint en annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), pour l'exercice 2020 et qui fait ressortir les résultats suivants :

- en section de fonctionnement :
 - dépenses : 37 980,21 €
 - recettes : 47 791,66 €

résultat de clôture : + 9 811,45 €
solde d'exécution cumulé : + 18 357,55 €
- en section d'investissement :
 - dépenses : 37 608,30 €
 - recettes : 38 816,46 €

résultat de clôture : + 708,16 €
solde d'exécution cumulé : + 39 689,15 €

Extrait de la délibération N° 28/2021 – Visa Préfecture 6 avril 2021

Objet : Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020 - SPANC

Le Conseil Communautaire est amené à se prononcer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020 du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Sans besoin de financement en section d'investissement, il est proposé de reporter en fonctionnement la totalité de l'excédent d'exploitation dégagé en 2020.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

Pour : 32 Contre : - Abstention : -
--

– d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation, comme suit :

POUR MEMOIRE

- Excédent de fonctionnement antérieur reporté.....+ 8 546,10 €
- Excédent d'investissement antérieur reporté.....+ 38 980,99 €

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

AU 31/12/2020

- Solde d'exécution de l'exercice + 708,16 €
- Solde d'exécution cumulé + 39 689,15 €

RESTES A REALISER AU 31/12/2020

- Dépenses d'investissement 0,00 €
- Recettes d'investissement 0,00 €

BESOIN DE FINANCEMENT

DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2020 :

- Rappel du solde d'exécution cumulé..... + 39 689,15 €
- Rappel du solde des restes à réaliser..... + 0,00 €
- Besoin de financement total..... + 39 689,15 €
- Besoin de financement à couvrir en priorité..... 0.00 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

- Résultat de l'exercice..... + 9 811,45 €
- Résultat antérieur..... + 8 546,10 €

Total à affecter + 18 357,55 €

AFFECTATION

- 1) Couverture du besoin de financement de la Section d'Investissement 0.00 €
(crédit du compte 1068 sur BP 2021)

- 4) Affectation complémentaire en « Réserve » 0.00 €
(crédit du compte 1068 sur BP 2021)

- 5) Reste sur excédent de Fonctionnement à reporter au B.P. 2021
(report à nouveau créditeur).....+ 18 357,55 €

TOTAL + 18 357,55 €

Extrait de la délibération N° 29/2021 – Visa Préfecture 6 avril 2021

Objet : Information marchés 2020

Le Conseil Communautaire est informé de la liste des marchés publics notifiés par la Communauté de communes au cours de l'année 2020.

Le Conseil communautaire :

- est informé de l'exécution des marchés conclus en 2020 par la Communauté de communes du Val de Vienne.

Le Président en communique la liste jointe en annexe qui sera publiée dans le recueil des actes administratifs et affichée au siège administratif de la Communauté de communes du Val de Vienne.

LISTE DES MARCHÉS CONCLUS EN 2020

Date de notification	Titulaire	Nom et adresse du titulaire	Montant HT initial du marché en euros	Montant TTC	Objet du marché
Tranche de 0 € HT à 19 999,99 € HT					
22/01/2020	PLA CONSEILS	9 chemin de la procession 78160 MARLY LE ROI	4 000.00 €	4 800 .00 €	Environnement Assistance à maîtrise d'ouvrage Analyse offre étude d'optimisation service collecte des déchets
31/01/2020	Groupement EIFFAGE / CMCTP	1 rue Dion Bouton 87280 LIMOGES	10 246.00 €	12 295.20 €	Maison de santé Lot 01 Terrassement VRD Avenant n°1
31/01/2020	Etablissement GUILLAUMIE	ZI Le Moulin Cheyroux 87700 AIXE SUR VIENNE	846.09 €	1 015.31 €	Maison de santé Lot 03 Charpente bois- Bardage Bois Avenant n°2
31/01/2020	SCAL	2B rue de Cognac 87700 AIXE SUR VIENNE	3 987.00 €	4 784.40 €	Maison de santé Lot 06 Menuiserie extérieures aluminium- occultations Avenant n°1
31/01/2020	SCAL	2B rue de Cognac 87700 AIXE SUR VIENNE	1 842.00 €	2 210.40 €	Maison de santé Lot 06 Menuiserie extérieures aluminium- occultations Avenant n°3
31/01/2020	DIATAXI	Les quatre vents 87430 VERNEUIL SUR VIENNE	3 931.55 €	4 717.86 €	Maison de santé Lot 07 Menuiseries intérieurs bois Avenant n°2
31/01/2020	VILLEMONTÉIL SA	8 avenue Maryse Bastié 87270 COUZEIX	1 922.32 €	2 306.78 €	Maison de santé Lot 08 Plâtrerie – isolation – Faux Plafonds Avenant n°1
31/01/2020	TEKNISOLS	Rue du Puy de Lovis 19000 TULLE	-1 848.75 €	-2 218.50 €	Maison de santé Lot 09 Revêtements de sols souples et céramiques Avenant n°1

31/01/2020	VILLEMONTAIL SA	8 avenue Maryse Bastié 87270 COUZEIX	369.43 €	443.32 €	Maison de santé Lot 10 Peinture – Revêtements muraux Avenant n°1
31/01/2020	AEL	99 rue Henri Giffard 87020 LIMOGES	1 352.39 €	1 622.87 €	Maison de santé Lot 11 Electricité Avenant n°2
31/01/2020	HERVE THERMIQUE	43 rue Nicolas appert	701.10 €	841.32 €	Maison de santé Lot 12 Plomberie - Sanitaire Avenant n°1
27/04/2020	TERROIRS ET COMMUNAUTES	2194 route de saint Etienne de tulmont 82370 SAINT-NAUPHARY	8 970.00 €	10 764.00 €	Service Environnement Etude optimisation service de collecte des déchets Diagnostic global du SPPGD
12/05/2020	TERROIRS ET COMMUNAUTES	2194 route de saint Etienne de tulmont 82370 SAINT-NAUPHARY	5 750.00 €	6 900.00 €	Service Environnement Etude optimisation service de collecte des déchets Etude des scénarios possibles
12/05/2020	TERROIRS ET COMMUNAUTES	2194 route de saint Etienne de tulmont 82370 SAINT-NAUPHARY	9 700.00 €	11 640.00 €	Service Environnement Etude optimisation service de collecte des déchets Mise à jour des bases de données de gestion des bacs
12/05/2020	TERROIRS ET COMMUNAUTES	2194 route de saint Etienne de tulmont 82370 SAINT-NAUPHARY	4 490.00 €	5 388.00 €	Service Environnement Etude optimisation service de collecte des déchets Rédaction DCE fourniture bacs et accompagnement choix lauréat
30/06/2020	TERROIRS ET COMMUNAUTES	2194 route de saint Etienne de tulmont 82370 SAINT-NAUPHARY	4 100.00 €	4 920.00 €	Service Environnement Etude optimisation service de collecte des déchets Négociation d'un avenant au contrat de l'opérateur de collecte
21/07/2020	CRAEMER	10 rue du Pic au vent CRT1 Parc Vendôme 59810 LESQUIN	Prix unitaire 23.40 € HT Montant Maximum 5 850 € HT		Service Bacs Fourniture de bacs 240 L OM
10/08/2020	SSI SCHAFFER	2 rue du canal 57970 BASSE HAM CS 30089 57110 Yutz	875.00 €	875 €	Service Bacs Couvercles, fixations et pince
26/10/2020	TERROIRS ET COMMUNAUTES	2194 route de saint Etienne de tulmont 82370 SAINT-NAUPHARY	4 750.00 €	5 700.00 €	Service Environnement Etude optimisation service de collecte des déchets Approfondissement du scénario d'optimisation retenu
26/10/2020	TERROIRS ET COMMUNAUTES	2194 route de saint Etienne de tulmont 82370 SAINT-NAUPHARY	5 850.00 €	7 020.00 €	Service Environnement Etude optimisation service de collecte des déchets Etude préalable à l'instauration d'une tarification incitative

27/10/2020	CRAEMER France	10 rue du Pic au vent CRT1 Parc Vendôme 59810 LESQUIN	9817.80 €	11 781.36 €	Service BACS Acquisition bacs 360 L OMR et recyclable+ Puces et outil de pose
08/12/2020	VILLEUNEUVE BERGERON	11 rue du 8 mai 1945 87480 SAINT-PRIEST-TAURION	10 350.00 €	12 420.00 €	Service Urbanisme Evolution réglementaire Avenant 1

Tranche de 20 000 € HT à 89 999,99 € HT					
17/06/2020	CRAEMER	10 rue du Pic au vent CRT1 Parc Vendôme 59810 LESQUIN	30 680.00 €	36 816.00 €	Service Environnement Fourniture de bacs 240 L sélectif
27/07/2020	SCHAFFER SAS	2 rue du Canal 57970 BASSE-HAM	Montant Maximum 70 000 € HT		Services BACS Accord cadre, 4 ans, fourniture pièces détachées
12/11/2020	VERDI INGENIERIE SUD OUEST	13 rue Archimède 33700 MERIGNAC	30 500.00 € Dont tranche conditionnelle étude impact 3 000.00 €	36 600.00 € Dont tranche conditionnelle étude impact 3 600.00 €	Aménagement ZAE Bournazaud Maîtrise d'œuvre
17/12/2020	SUEZ RV SUD OUEST	31 rue Thomas Edison CS 60072 33612 CANNEJEAN	Nouveau prix : 341.70 € / tournée		Service OM Tournée supplémentaire exceptionnelle Avenant 2
Tranche de 90 000 € HT à 5 350 000 € HT					
13/10/2020	CRAEMER	10 rue du Pic au vent CRT1 Parc Vendôme 59810 LESQUIN	Montant Maximum :160 000.00€ HT		Services BACS Marché à bon de commande durée 4 ans Fournitures de bacs déchets ménagers

LISTE DES MARCHÉS CONCLUS EN 2020
PAR LE SERVICE ASSAINISSEMENT – ENTITE ADJUDICATRICE

Date de notification	Titulaire	Nom et adresse du titulaire	Montant HT initial du marché en euros	Montant TTC	Objet du marché
Tranche de 0 € HT à 19 999,99 € HT					
22/01/2020	Agence Technique Départementale	12 rue du Petit Tour 87000 LIMOGES	2 002.00 €	2 402.40 €	AMO Travaux de collecte et de traitement des eaux usées des villages Les Richards, Puy Froid, et la Ribière à Saint-Priest-sous-Aixe
26/02/2020	INFRALIM	11 avenue du Bourbonnais BP 47 23001 GUERET Cedex	18 623.70 €	22 348.44 €	MOE Travaux de collecte et de traitement des eaux usées des villages Les Richards, Puy Froid, et la Ribière à Saint-Priest-sous-Aixe Avenant n° 1
24/04/2020	SAUR	800 route de Chabroulie 87170 ISLE	17 180.00 €	20 616.00 €	Lot 1 : Gestion du système de collecte des eaux usées de la Commune de Saint-Priest-sous-Aixe Avenant n°1
08/06/2020	INFRALIM	11 avenue du Bourbonnais BP 47 23001 GUERET Cedex	3 861.00 €	4 633.20 €	MOE Travaux extension du réseau de collecte des eaux usées rue Moulin de Fert à Aix-sur-Vienne Avenant n°1
05/06/2020	MACHEIX IVC SARL	Les Vignottes 19270 SAINTE-FEREOLE	2 300.00 €	2 760.00 €	Contrôles préalables à la réception des travaux d'extension du réseau de collecte d'eaux usées rue Moulin de Fert à Aix-sur-Vienne
05/08/2020	INFRALIM	11 avenue du Bourbonnais BP 47 23001 GUERET Cedex	4 000.00 €	4 800.00 €	MOE travaux de dévoiement du réseau d'eau usées dans le secteur de Bel Air à Aix-sur-Vienne

15/10/2020	DEKRA Industrial SAS	Les Courrières Rue Jean Perrin 87170 ISLE	1 529.00 €	1 834.80 €	Vérifications périodiques des installations électriques permanentes des stations d'épuration de Panguet à Aix-sur-Vienne, Les Brousses à Séreilhac, et des postes de refoulement du territoire
16/12/2020	CMCTP	ZA Bois du Breuil 87310 SAINT-LAURENT-SUR -GORRE	1 070.80 €	1 284.96 €	Réhabilitation de la station de traitement des eaux usées du bourg de Saint-Yrieix-sous-Aixe
24/12/2020	SAUR	800 route de Chabroulie 87170 ISLE	Nouveaux tarifs : Contrôle de conformité sur branchement neuf d'un nouvel immeuble : 105.00 € HT Contrôle de conformité sur branchement avec suivi après enquête : 190.00 € HT		Lot 1 : Gestion du système de collecte des eaux usées de la Commune d'Aix-sur-Vienne Avenant n°2
Tranche de 20 000 € HT à 89 999,99 € HT					
24/04/2020	SAUR	800 route de Chabroulie 87170 ISLE	63 207.00 €	75 848.40 €	Lot 1 : Gestion du système de collecte des eaux usées de la Commune d'Aix-sur-Vienne Avenant n°1
08/06/2020	SADE CGTH	ZI du Ponteix BP 229 87222 FEYTIAT	72 382.00 €	86 858.40 €	Extension du réseau de collecte des eaux usées rue Moulin de Fert à Aix-sur-Vienne Avenant n°1

Le Conseil Communautaire doit être informé des acquisitions et cessions immobilières réalisées en 2020 par la Communauté de communes.

Le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Communauté de communes au cours de l'année 2020 est soumis à l'examen de l'assemblée délibérante.

Le Conseil Communautaire :

- est informé des acquisitions et cessions immobilières réalisées en 2020 par la Communauté de communes.

Le Président communique le bilan qui sera annexé au compte administratif de la Communauté

**BILAN DES CESSIONS
ANNÉE 2020**

Nature du Bien	Localisation du Bien	Identité de l'acquéreur	Conditions de la cession	Objet de la cession
NEANT				

**BILAN ACQUISITIONS
ANNÉE 2020**

Nature du Bien	Localisation du Bien	Identité de l'acquéreur	Conditions de l'acquisition	Objet de l'acquisition
NEANT				

Extrait de la délibération N° 31/2021 – Visa Préfecture 6 avril 2021

Objet : Taux CFE / TEOM - Taux TH / FB / FNB 2021

Le conseil communautaire doit fixer le taux de CFE (Cotisation Foncière des Entreprises), les taux relatifs à la fiscalité des ménages ainsi que le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour 2021.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

Pour : 32 Contre : - Abstention : -
--

– de fixer pour 2021 :

- le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises à **29.99 %**,
- le taux de la taxe d'habitation à **8,92 %**,
- le taux de la taxe foncière bâti à **2 %**,
- le taux de la taxe foncière non bâti à **3,44 %**,

– de fixer pour 2021 le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à **11,95 %**

Extrait de la délibération N° 32/2021 – Visa Préfecture 6 avril 2021

Objet : Neutralisation des dotations aux amortissements de subventions d'équipement versées

La possibilité de neutraliser budgétairement les dotations aux amortissements de subventions d'équipements versées, est étendue à l'ensemble des collectivités, par le décret du 29 décembre 2015.

Ce dispositif budgétaire et comptable facultatif permet d'apporter à l'ensemble des collectivités de la souplesse dans le financement de l'amortissement des subventions d'équipement versées.

En effet, les dotations aux amortissements constituent des dépenses de fonctionnement, obligatoires, ayant vocation à alimenter en recettes la section d'investissement. La neutralisation budgétaire permet de respecter l'obligation comptable d'amortissement sans dégrader la section de fonctionnement, une recette de fonctionnement étant constatée en contrepartie d'une dépense d'investissement.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à cette neutralisation.

Sont visées par cette disposition, les subventions d'équipement imputées en section d'investissement au compte 204.

Sont d'ores et déjà concernés, la contribution versée au Conseil Départemental concernant l'aide à l'immobilier versée à la société SCI ALMB/EURL AB CONFORT pour un montant de 9 954 €

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

Pour : 32 Contre : - Abstention : -
--

- de procéder à la neutralisation des dotations aux amortissements de subventions d'équipement versées par la Communauté de communes par inscription d'une dépense en section d'investissement et une recette en section de fonctionnement, conformément aux dispositions du décret du 29 décembre 2015, entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

Suite au transfert de la compétence assainissement collectif en 2020, il est proposé à l'Assemblée délibérante de fixer les durées d'amortissement des immobilisations spécifiques des services assainissement.

En application des dispositions de l'article L.2321.3 du Code Général des Collectivités Territoriales, constituent des dépenses obligatoires les dotations aux amortissements des immobilisations

Suite au transfert au 1^{er} janvier 2020 de la compétence assainissement collectif, il est proposé à l'assemblée délibérante de fixer pour chaque bien ou catégorie de biens des durées d'amortissement pour les services d'assainissement collectif et non collectif, et de fixer la durée d'amortissement à 1 an pour les biens de faible valeur, à savoir inférieur à 1 000 € HT suivant l'article R. 2321-1 du CGCT.

Il est proposé au Conseil Communautaire de fixer les durées d'amortissement des immobilisations des services assainissement collectif et non collectif comme suit :

Comptes :

- 2031 Frais d'études (non suivies de réalisations) : 5 ans
- 2032 Frais de recherche et de développement (non suivie de réalisation) : 5 ans
- 2033 Frais d'insertion : 1 an
- 205 Concessions et droits similaires, brevets, licences, logiciels ... : 2 ans
- 208 Autres immobilisations incorporelles : 5 ans
- 213 Constructions :
 - o 21311 : Bâtiment d'exploitation
 - Stations d'épuration incluant du génie civil et / ou bâtiment : 30 ans
 - Passerelle, installations de sécurité (grille de sécurité, garde-corps, lignes de vie...) : 15 ans
 - Clôture – portails : 5 ans
 - o 21351 : Installations générales – agencements aménagement
 - Station d'épuration sans génie civil : 30 ans
 - Clôture – portails : 5 ans
- 215 Installations, matériels et outillages techniques
 - o 21532 Réseau d'assainissement : 50 ans
 - o 2154 Matériel industriel : 10 ans
 - o 2155 Outillage industriel : 10 ans
 - o 2156 Matériel spécifique d'exploitation – service assainissement : 10 ans
- 218 Autres immobilisations corporelles :
 - o 2182 Matériel de transport : 5 ans
 - o 2183 Matériel de bureau et informatique : 5 ans
 - o 2184 Mobilier : 10 ans
 - o 2188 Autres immobilisations corporelles : 5 ans

Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : 1 000,00€ HT

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire.

Au vu de la réglementation, visant la prise en charge au budget des créances irrécouvrables correspondants aux titres émis par la Collectivité mais dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le comptable en charge du recouvrement, et qui se traduira, au final, par une demande d'admission en non-valeur.

Aussi, en accord avec le comptable, il est proposé au Conseil communautaire de constituer une provision pour un montant de 6 000 €.

Il est proposé au Conseil communautaire d'opter pour l'inscription en recette de la section d'investissement du montant de cette dotation aux provisions. Par ailleurs, les reprises sur provisions permettent d'atténuer la charge sur l'exercice des dotations aux provisions des nouvelles créances douteuses et d'en diminuer l'impact voire de les neutraliser sur le résultat de l'exercice. Aussi, il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à constituer à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

Pour : 32 Contre : - Abstention : -
--

- de constituer une provision pour créance douteuse qui sera inscrit au budget 2021 du budget principal pour un montant de 6 000 €.

Extrait de la délibération N° 35/2021 – Visa Préfecture 6 avril 2021

Objet : Budget principal 2021

L'analyse présentée lors du Débat d'Orientations Budgétaires le 8 Mars 2021 a fait apparaître qu'au 31/12/2020 la Communauté de communes du Val de Vienne présentait une situation financière caractérisée par :

- » **Un niveau d'épargne en baisse** : 538 K€ d'épargne brute, correspondant à un taux d'autofinancement de 6.8% en 2020
- » **Un niveau d'endettement toujours maîtrisé** : le remboursement des emprunts n'affecte pas significativement la capacité d'épargne ; le ratio de désendettement reste bon, inférieur à 3 ans
- » **Des réserves toujours significatives**: le fonds de roulement s'élève à près 5.1 M€ fin 2020

Toutefois, **la situation de la Communauté de communes du Val de Vienne tend à se fragiliser** sous l'effet de plusieurs facteurs :

- » Une augmentation importante des charges de fonctionnement sur le budget principal résultant du renforcement de services, réduisant la capacité d'épargne ;
- » Les budgets annexes des zones d'activités et de lotissements, dont le déficit à terminaison affectera le budget principal.

Le budget 2021 est élaboré **sans hausse de la fiscalité**, en utilisant pour partie les réserves cumulées au fil des ans pour financer les investissements.

Dans une démarche de **préservation de l'épargne** et afin de couvrir les besoins à terme des budgets annexes, le résultat d'exploitation 2020 est conservé en section de fonctionnement, à hauteur de 2 803 K€.

L'excédent d'investissement reporté (2 348 K€) constitue une enveloppe de crédits consécutive pour financer les équipements engagés ou à venir de la Communauté de communes du Val de Vienne.

Aucun recours à l'emprunt n'est envisagé en 2021.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

Pour : 32	Contre : -	Abstention : -
------------------	-------------------	-----------------------

– d'approuver le budget primitif 2021 de la Communauté de communes annexé à la présente délibération s'élevant à :

- **10 798 000 €** en recettes et dépenses de fonctionnement

Chap.	Libellé	Propositions nouvelles	%
011	Charges à caractère général	1 617 101.00	21.07
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 010 300.00	26.19
014	Atténuations de produits	2 300 000.00	29.96
65	Autres charges de gestion courante	1 748 180.00	22.78
Total des dépenses de gestion courante		7 675 581.00	100.00
66	Charges financières	25 100.00	
67	Charges exceptionnelles	500.49	
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	500 000.00	
Total de dépenses réelles de fonctionnement		8 201 181.49	
023	Virement à la section d'investissement	2 334 818.51	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	262 000.00	
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		2 596 818.51	

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	10 798 000.00
--	----------------------

Chap.	Libellé	Propositions nouvelles	%
013	Atténuation de charges	15 000.00	0.19
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	430 600.00	5.44
73	Impôts et taxes	5 988 997.00	75.67
74	Dotations, subventions et participations	1 446 971.00	18.28
75	Autres produits de gestion courante	32 795.00	0.42
Total des recettes de gestion courante		7 914 363.00	100.00
76	Produits financiers	0.00	
77	Produits exceptionnels	2 150.49	
Total des recettes réelles de fonctionnement		7 916 513.49	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	78 295.66	
041	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section		
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		78 295.66	
TOTAL		7 994 513.49	

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	2 803 190.85
---	---------------------

+

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	10 798 000.00
--	----------------------

- 5 589 000 € en recettes et dépenses d'investissement

Chap.	Libellé	Restes à réaliser 2020	Propositions nouvelles	TOTAL (=RAR + proposé)
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	10 209.92	80 290.08	90 500.00
204	Subventions d'équipement versées	176 224.74	829 775.26	1 006 000.00
21	Immobilisations corporelles	45 916.49	317 227.51	363 144.00
23	Immobilisations en cours	26 943.92	3 894 966.42	3 921 910.34
Total des dépenses d'équipement		259 295.07	5 122 259.27	5 381 554.34
16	Emprunts et dettes assimilées	0.00	119 150.00	119 150.00
Total des dépenses financières		0.00	119 150.00	119 150.00
Total des dépenses réelles d'investissement		259 295.07	5 241 409.27	5 500 704.34
040	Opérations d'ordre entre sections	0.00	78 295.66	78 295.66
041	Opérations patrimoniales	0.00	10 000.00	10 000.00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0.00	88 295.66	88 295.66

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	259 295.07	5 329 704.93	5 589 000.00
---	-------------------	---------------------	---------------------

Chap.	Libellé	Restes à réaliser 2019	Propositions nouvelles	TOTAL (=RAR + proposé)
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0.00	45 050.00	45 050.00
13	Subvention d'investissement	431 122.42	13 036.92	444 159.34
16	Emprunt	0.00	0.00	0.00
21	Immobilisations corporelles	0.00	24 000.00	24 000.00
27	Autres immobilisations financières	0.0	127 000.00	127 000.00
Total des recettes réelles d'investissement		431 122.42	209 086.92	640 209.34
021	Virement de la section de fonctionnement	0.00	2 334 818.51	2 334 818.51
040	Opérations d'ordre entre sections	0.00	256 000.00	256 000.00
041	Opérations patrimoniales	0.00	10 000.00	10 000.00
Total des recettes d'ordre d'investissement		0.00	2 600 818.51	2 604 818.51
TOTAL		431 122.42	2 809 905.43	3 241 027.85

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE	2 347 972.15
--	---------------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	5 589 000.00
---	---------------------

Extrait de la délibération N° 36/2021 – Visa Préfecture 6 avril 2021

Objet : Budget 2021 – Office de tourisme

En 2015, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur la reprise en régie du service public exercé par l'Office du Tourisme et un budget annexe spécifiquement dédié à l'opération a été créé à compter du 1^{er} juillet 2015.

Le budget de fonctionnement 2021 s'élève à 94 500 € (dont 13 207.16 € d'excédent 2020 reporté) et concerne principalement les charges de personnel mais aussi les charges à caractère général et financières liées aux besoins de l'activité.

L'équilibre du service est assuré par une subvention du budget général vers le budget annexe (76 K€) versée par acomptes, le solde intervenant avant la clôture de l'exercice.

En investissement, le budget 2021 s'élève à 94 550 € avec principalement en recettes l'excédent 2020 reporté (4 833.44 €). En dépenses, une enveloppe de crédits est inscrite en dépense et recette afin de régulariser l'imputation de la contribution à la SPL et d'effectuer diverses acquisitions.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

pour : 32 Contre : - Abstention : -

- d'approuver le budget annexe 2021 de l'Office de Tourisme annexé à la présente délibération et s'élevant à :

94 500 € en dépenses et recettes de fonctionnement

(la subvention d'équilibre du budget principal faisant l'objet d'acomptes, le solde intervenant avant la clôture de l'exercice)

94 550 € en dépenses et recettes d'investissement.

Extrait de la délibération N° 37/2021 – Visa Préfecture 6 avril 2021

Objet : Budget 2021 – Lotissement « Les Hauts de Viblac » à Bosmie l'Aiguille

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312.1, les budgets annexes de la Communauté de communes du Val de Vienne doivent être soumis à l'approbation du Conseil Communautaire.

La Communauté de communes a réalisé des lotissements sur plusieurs communes du territoire. Ce sont des opérations d'aménagement (d'activité industrielle et commerciale), relevant de son domaine privé. Elles sont individualisées dans un budget annexe, de manière à ne pas bouleverser l'économie du budget principal, à évaluer les risques financiers et dresser une comptabilité de stocks. Elles rentrent dans le champ d'application de la TVA.

L'exécution comptable et budgétaire comporte essentiellement deux phases :

Une première phase consacrée aux **mouvements réels** provenant :

- Des charges à caractère général (acquisition foncière, études, travaux...), des charges financières, portées en section de fonctionnement et permettant de déterminer le coût de production
- Des produits liés aux ventes, aux subventions et aux participations
- De l'encaissement ou du remboursement des emprunts ou des avances remboursables

Une deuxième phase en fin d'exercice consacrée aux **mouvements d'ordre budgétaire** pour faire l'inventaire des terrains aménagés ; dresser la comptabilité des stocks qui retrace le cycle de production des terrains.

Lorsque les terrains ont tous été vendus, les comptes de stocks sont définitivement soldés.

Elle a pour objet également d'équilibrer la section de fonctionnement.

A noter que les charges de gestion courante ne portant pas influence sur la valorisation des terrains seront supportées in fine par le budget principal.

Un EPCI peut librement subventionner son budget annexe de lotissement pour l'équilibrer (si par exemple les terrains sont cédés à un prix inférieur au prix de revient)

A contrario, l'excédent éventuel dégagé du budget annexe peut-être librement reversé au budget principal.

Les travaux du lotissement sont terminés. Les mouvements « réels » comptables du budget 2021 concernent des frais divers et la taxe foncière (1.3 K€).

Le produit de la vente des 2 derniers lots s'élève à 35K€.

Contrairement aux autres lotissements, les équilibres budgétaires par section, diffèrent puisque apparaît un excédent de fonctionnement reporté au fil des années, mais sans pour autant affecter l'équilibre économique de l'opération.

In fine, le coût global d'aménagement des 33 lots est estimé à 1 110 K€ ; les recettes encaissées et à venir s'élevant à 1 111K€, l'opération dégagera à terme un excédent de l'ordre de 1K€.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

Pour : 32 Contre : - Abstention : -

- d'approuver le budget annexe 2021 du **Lotissement PC IV « Les Hauts de Viblac » à Bosmie-l'Aiguille**, annexé à la présente délibération et s'élevant à :

150 290.00 € en dépenses et recettes de fonctionnement,
149 035.27 € en dépenses et recettes d'investissement.

Extrait de la délibération N° 38/2021 – Visa Préfecture 6 avril 2021

Objet : Budget 2021 – Lotissement « Le Bourg » à Saint Martin le Vieux

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312.1, les budgets annexes de la Communauté de communes du Val de Vienne doivent être soumis à l'approbation du Conseil Communautaire.

La Communauté de communes a réalisé des lotissements sur plusieurs communes du territoire. Ce sont des opérations d'aménagement (d'activité industrielle et commerciale), relevant de son domaine privé. Elles sont individualisées dans un budget annexe, de manière à ne pas bouleverser l'économie du budget principal, à évaluer les risques financiers et dresser une comptabilité de stocks. Elles rentrent dans le champ d'application de la TVA.

L'exécution comptable et budgétaire comporte essentiellement deux phases :

Une première phase consacrée aux **mouvements réels** provenant :

- Des charges à caractère général (acquisition foncière, études, travaux...), des charges financières, portées en section de fonctionnement et permettant de déterminer le coût de production
- Des produits liés aux ventes, aux subventions et aux participations
- De l'encaissement ou du remboursement des emprunts ou des avances remboursables

Une deuxième phase en fin d'exercice consacrée aux **mouvements d'ordre budgétaire** pour faire l'inventaire des terrains aménagés ; dresser la comptabilité des stocks qui retrace le cycle de production des terrains.

Lorsque les terrains ont tous été vendus, les comptes de stocks sont définitivement soldés.

Elle a pour objet également d'équilibrer la section de fonctionnement.

A noter que les charges de gestion courante ne portant pas influence sur la valorisation des terrains seront supportées in fine par le budget principal.

Un EPCI peut librement subventionner son budget annexe de lotissement pour l'équilibrer (si par exemple les terrains sont cédés à un prix inférieur au prix de revient).

A contrario, l'excédent éventuel dégagé du budget annexe peut-être librement reversé au budget principal.

Les travaux de réalisation de 14 lots sont terminés. Quelques crédits sont inscrits pour le paiement de la taxe foncière, des dépenses d'entretien, d'aménagement... pour favoriser la commercialisation des lots (6K€) augmentant de fait le coût de l'opération

Les recettes attendues de la vente des lots s'élèvent à 151 371 € (7 lots restent à commercialiser) mais ne permettront pas de couvrir les travaux susceptibles d'être réalisés en 2021 ; une affectation du budget général vers le budget annexe sera alors nécessaire pour couvrir le résultat de clôture déficitaire.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

Pour : 32 Contre : - Abstention : -

– d'approuver le budget annexe 2021 du **Lotissement « Le Bourg » à Saint Martin Le Vieux**, annexé à la présente délibération et s'élevant à :

- 239 720.00 € en dépenses et recettes de fonctionnement,

- 239 826.40€ en dépenses et recettes d'investissement.

Extrait de la délibération N° 39/2021 – Visa Préfecture 6 avril 2021

Objet : Budget 2021 – Lotissement « L'Orée du Bois » à Journac

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312.1, les budgets annexes de la Communauté de communes du Val de Vienne doivent être soumis à l'approbation du Conseil Communautaire.

La Communauté de communes a réalisé des lotissements sur plusieurs communes du territoire. Ce sont des opérations d'aménagement (d'activité industrielle et commerciale), relevant de son domaine privé. Elles sont individualisées dans un budget annexe, de manière à ne pas bouleverser l'économie du budget principal, à évaluer les risques financiers et dresser une comptabilité de stocks. Elles rentrent dans le champ d'application de la TVA.

L'exécution comptable et budgétaire comporte essentiellement deux phases :

Une première phase consacrée aux **mouvements réels** provenant :

- Des charges à caractère général (acquisition foncière, études, travaux...), des charges financières, portées en section de fonctionnement et permettant de déterminer le coût de production
- Des produits liés aux ventes, aux subventions et aux participations
- De l'encaissement ou du remboursement des emprunts ou des avances remboursables

Une deuxième phase en fin d'exercice consacrée aux **mouvements d'ordre budgétaire** pour faire l'inventaire des terrains aménagés ; dresser la comptabilité des stocks qui retrace le cycle de production des terrains.

Lorsque les terrains ont tous été vendus, les comptes de stocks sont définitivement soldés.

Elle a pour objet également d'équilibrer la section de fonctionnement.

A noter que les charges de gestion courante ne portant pas influence sur la valorisation des terrains seront supportées in fine par le budget principal.

Un EPCI peut librement subventionner son budget annexe de lotissement pour l'équilibrer (si par exemple les terrains sont cédés à un prix inférieur au prix de revient)

A contrario, l'excédent éventuel dégagé du budget annexe peut-être librement reversé au budget principal.

La Communauté de communes du Val de Vienne est propriétaire de terrains acquis auprès de la commune en 2012 au prix de 72K€. Il est envisagé de céder cette réserve foncière à un porteur de projet aux fins d'aménager un lotissement. Des crédits sont inscrits à hauteur de 15K€ pour des frais ou travaux divers et dépenses liées à la taxe foncière.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

Pour : 32 Contre : - Abstention : -
--

– d'approuver le budget annexe 2021 du **Lotissement à Journac « L'Orée du Bois »**, annexé à la présente délibération et s'élevant à :

- 87 205.00 € en dépenses et recettes de fonctionnement,
- 87 105.60 € en dépenses et recettes d'investissement.

Extrait de la délibération N° 40/2021 – Visa Préfecture 6 avril 2021

Objet : Budget 2021 – Lotissement Eco Quartier « La Videllerie » à Saint Priest-sous-Aixe

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312.1, les budgets annexes de la Communauté de communes du Val de Vienne doivent être soumis à l'approbation du Conseil Communautaire.

La Communauté de communes a réalisé des lotissements sur plusieurs communes du territoire. Ce sont des opérations d'aménagement (d'activité industrielle et commerciale), relevant de son domaine privé. Elles sont individualisées dans un budget annexe, de manière à ne pas bouleverser l'économie du budget principal, à évaluer les risques financiers et dresser une comptabilité de stocks. Elles rentrent dans le champ d'application de la TVA.

L'exécution comptable et budgétaire comporte essentiellement deux phases :

Une première phase consacrée aux **mouvements réels** provenant :

- Des charges à caractère général (acquisition foncière, études, travaux...), des charges financières, portées en section de fonctionnement et permettant de déterminer le coût de production
- Des produits liés aux ventes, aux subventions et aux participations
- De l'encaissement ou du remboursement des emprunts ou des avances remboursables

Une deuxième phase en fin d'exercice consacrée aux **mouvements d'ordre budgétaire** pour faire l'inventaire des terrains aménagés ; dresser la comptabilité des stocks qui retrace le cycle de production des terrains.

Lorsque les terrains ont tous été vendus, les comptes de stocks sont définitivement soldés.

Elle a pour objet également d'équilibrer la section de fonctionnement.

A noter que les charges de gestion courante ne portant pas influence sur la valorisation des terrains seront supportées in fine par le budget principal.

Un EPCI peut librement subventionner son budget annexe de lotissement pour l'équilibrer (si par exemple les terrains sont cédés à un prix inférieur au prix de revient).

A contrario, l'excédent éventuel dégagé du budget annexe peut-être librement reversé au budget principal.

L'opération prévoit l'aménagement de 42 lots, avec 3 tranches de travaux (1 tranche ferme de 15 lots/ 2 tranches conditionnelles)

Le coût global de l'opération s'élève à 1 356 K€ ; les ressources étant principalement constituées des ventes de terrain et des subventions.

Un certain nombre de dépenses constituées des acquisitions foncières, de la construction d'un bassin de rétention, des études préalables d'aménagement...ont généré des mouvements comptables impactant la valorisation des stocks.

Dans l'attente de la réalisation globale de la commercialisation, l'opération affiche un résultat de clôture déficitaire.

Néanmoins, une participation du budget général sera nécessaire liée au coût des actions menées en faveur de l'habitat social.

Les mouvements « réels » comptables du budget annexe 2021 (16 K€) concernent notamment des travaux d'aménagements divers.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

Pour : 32 Contre : - Abstention : -
--

-d'approuver le budget annexe 2021 du **Lotissement à Saint Priest-sous-Aixe**, annexé à la présente délibération et s'élevant à :

- **348 380.00 €** en dépenses et recettes de fonctionnement
- **611 105.55 €** en dépenses et recettes d'investissement.

Extrait de la délibération N° 41/2021 – Visa Préfecture 6 avril 2021

Objet : Budget 2021 – ZAE Bournazaud Saint-Priest-Sous-Aixe

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312.1, les budgets annexes de la Communauté de communes du Val de Vienne doivent être soumis à l'approbation du Conseil Communautaire.

Un budget annexe est spécifiquement dédié à la ZAE de Bournazaud.

Les mouvements « réels » comptables du budget 2021 concernent les travaux d'aménagement de la zone restant à commercialiser (740 000€), ainsi que l'acquisition d'une parcelle supplémentaire (60 000 €). Les ressources sont principalement constituées des ventes de terrains et des subventions accordées pour les travaux d'aménagement.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

Pour : 32 Contre : - Abstention : -
--

- d'approuver le budget annexe 2021 de la ZAE de Bournazaud, annexé à la présente délibération et s'élevant à :

1 237 780.00 € en dépenses et recettes de fonctionnement,
837 363.46 € en dépenses et recettes d'investissement

Extrait de la délibération N° 42/2021 – Visa Préfecture 6 avril 2021

Objet : Budget 2021 – Parc d'activités du Grand Rieux à Aix-sur-Vienne

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312.1, les budgets annexes de la Communauté de communes du Val de Vienne doivent être soumis à l'approbation du Conseil Communautaire.

Un budget annexe est spécifiquement dédié à l'opération de ZAC.

Les écritures retracent principalement le stock de terrains restant à commercialiser d'une valeur de 1 488 K€

Les mouvements « réels » comptables du budget 2021 (29 K€) concernent les travaux, d'aménagement éventuel (redécoupage de certains lots, nouveaux branchements, reprise de trottoirs, bordures ...), des frais de géomètre, de signalétique, augmentant de fait le coût de l'opération.

Si l'on retient l'estimation des domaines de l'ordre de 19 €/m² (en deçà du prix de revient moyen de 29 €/m²) les recettes attendues de la vente des lots s'élèvent à 1 171 K€.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

Pour : 32 Contre : - Abstention : -
--

-d'approuver le budget annexe 2021 du Parc d'Activités du Grand Rieux à Aix-sur-Vienne, annexé à la présente délibération et s'élevant à :

1 546 895.00 € en dépenses et recettes de fonctionnement,
1 846 545.02 € en dépenses et recettes d'investissement

Extrait de la délibération N° 43/2021 – Visa Préfecture 6 avril 2021

Objet : Budget 2021 – Service d'assainissement collectif

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312.1, les budgets annexes de la Communauté de communes du Val de Vienne doivent être soumis à l'approbation du Conseil Communautaire.

Le Service Public d'Assainissement Collectif a été créé en 2020, suite au transfert de compétence prévu par la loi NOTRe. Ses missions sont les suivantes :

- *Acheminer et traiter les eaux usées jusqu'au milieu naturel en répondant à l'ensemble des exigences réglementaires en la matière*
- *Contrôle de conception et d'exécution des travaux de réseaux ou de stations d'épurations neuves et/ou réhabilités*
- *Contrôle de la conformité dans le cadre d'une vente*
- *Instructions des demandes de raccordement au réseau public d'assainissement*
- *Accueil des usagers*

C'est un service public à caractère industriel et commercial, exploité en régie et dont le budget est annexé à celui de la collectivité.

Le budget de fonctionnement 2021 s'élève à 1 568 000 €.

Les opérations d'ordre budgétaire concernent les amortissements (450 K€ amortissements techniques, 181 K€ reprise de subvention).

Les mouvements réels concernent principalement les charges à caractère général et de personnel. Les charges de personnel (229 K€) intègrent 2 agents (1 technicien et 1 administratif et financier et un renfort sur 7 mois) et la supervision du service, ainsi que les agents d'exploitation et autres frais relevant des conventions de gestion transitoire avec les communes.

Les autres charges comprennent principalement les intérêts de la dette et s'élèvent à 69 K€ (intérêts des emprunts contractés par les communes et transférés à la Communauté de communes du Val de Vienne).

Les recettes de fonctionnement sont constituées essentiellement par les redevances perçues auprès des usagers (860 K€) dont les tarifs 2021 ont été fixés par la délibération n°135/2020. Les recettes de l'application de la Participation Forfaitaire à l'Assainissement Collectif (PFAC) sont estimées à 60 K€, soit 20 PFAC à recouvrer sur l'année 2021. Les PFAC pour les logements collectifs et pour les établissements assimilés domestiques (PFACAD) seront appliquées en fonction des projets déposés.

En investissement, le budget 2021 s'élève à 2 147 000 €.

Il retrace principalement les dépenses d'équipement (1 125 K€) dont les principales sont les suivantes :

- ⇒ 750 K€ de travaux issus du PPI du schéma directeur (réalisation du système de collecte et de traitement des eaux usées des villages Les Richards, La Ribière et Puy Froid à Saint-Priest-sous-Aixe, mise en place d'une métrologie du PR Lacaux à Bosmie-l'Aiguille et du déversoir d'orage en entrée de la station d'épuration de Séreilhac, réhabilitation de la station de Royer à Jourgnac)
- ⇒ 100 K€ de renouvellement de canalisations comprenant le dévoiement de l'antenne d'assainissement desservant l'aire d'accueil des gens du voyage à Aixe-sur-Vienne à réaliser dans le cadre du projet de déviation de la RD 20 porté par le Conseil Départemental
- ⇒ 60 K€ de renouvellement matériel (renouvellement des pompes des postes de refoulement, matériel des stations)
- ⇒ 60 K€ de travaux imprévus.

Le montant des subventions (Agence de l'Eau, Département...) est estimé à 855 K€. Le recours à l'emprunt est prévu à hauteur de 413 K€.

S'ajoute aux dépenses d'investissement, le remboursement de l'avance de 635 K€ consentie par le budget principal en 2020, dont le montant s'élève à 127 K€.

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur le budget 2021 du service d'assainissement collectif.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

Pour : 32 Contre : - Abstention : -

- d'approuver le budget annexe 2021 du Service Public d'Assainissement Collectif annexé à la présente délibération et s'élevant à :

1 568 000 € en dépenses et recettes de fonctionnement,
2 147 000 € en dépenses et recettes d'investissement.

Extrait de la délibération N° 44/2021 – Visa Préfecture 6 avril 2021

Objet : Budget 2021 - SPANC

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312.1, les budgets annexes de la Communauté de communes du Val de Vienne doivent être soumis à l'approbation du Conseil Communautaire.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) a été créé en 2003 et ses missions sont les suivantes :

- *Contrôle de conception et d'exécution des ouvrages d'assainissement non collectif (neufs ou réhabilités)*
- *Diagnostic de l'existant*
- *Visite périodique de bon fonctionnement des installations*

C'est un service public à caractère industriel et commercial, exploité en régie et dont le budget est annexé à celui de la collectivité.

Le budget de fonctionnement 2021 s'élève à 57 000 € (dont 18 357 € d'excédent 2020 reporté).

Les opérations d'ordre budgétaire concernent les amortissements.

Les mouvements réels concernent principalement les charges à caractère général et de personnel.

En investissement, le budget 2021 s'élève à 39 800 € (dont 39 689,15 € d'excédent 2020 reporté).

Le SPANC s'est également donné comme objectif en 2021, la réalisation de 322 contrôles tous types confondus.

Les visites périodiques de bon fonctionnement effectuées en régie sont facturées 130€ ; le montant de la redevance pour les contrôles réalisés lors des ventes s'élève à 150 €.

Le contrôle de conception et d'exécution est soumis à une redevance globale de 220€ pour les assainissements neufs et de 170 € pour les installations réhabilitées.

Une pénalité financière a été instituée à partir de 2019 à l'encontre des acquéreurs de biens immobilier n'ayant pas réalisé les travaux de mise en conformité dans les délais impartis.

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur le budget 2021 du SPANC.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

Pour : 32 Contre : - Abstention : -

- d'approuver le budget annexe 2021 du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) annexé à la présente délibération et s'élevant à :

57 000 € en dépenses et recettes de fonctionnement,

39 800 € en dépenses et recettes d'investissement.

Extrait de la délibération N° 45/2021 – Visa Préfecture 6 avril 2021

Objet : Facturation Pôle jeunesse - Admission en non-valeur de titres de recettes

Le Code Général des Collectivités Territoriales stipule :

« ... les comptables qui n'ont pu recouvrer les recettes dont ils étaient chargés, mais qui établissent que le défaut de recouvrement résulte de causes indépendantes de leur diligence, peuvent obtenir que ces recettes soient admises, par décision administrative, en non-valeur. Il est à noter que les délibérations des Conseils Municipaux prononçant l'admission en non-valeur de titres de recettes sont de simples mesures d'ordre budgétaire et comptable qui ne peuvent influencer sur la responsabilité encourue par le receveur municipal devant la juridiction financière. En sens inverse, le refus du Conseil Municipal d'admettre en non-valeur ne peut empêcher le juge des comptes de libérer le comptable dont les diligences ont été suffisantes ».

Ces dispositions sont applicables aux groupements de collectivités territoriales et aux établissements publics locaux.

En conséquence, Il est demandé au Conseil Communautaire l'allocation en non-valeur des titres de recettes émis dans le cadre de la facturation du Pôle Jeunesse, dont le montant global s'élève à 240.45 €.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

Pour : 32 Contre : - Abstention : -
--

– de prononcer l'admission en non-valeur des titres de recettes émis dans le cadre de la facturation du Pôle Jeunesse :

- montant global de 240.45 € : exercice 2017

Extrait de la délibération N° 46/2021 – Visa Préfecture 6 avril 2021

Objet : Commissions « Développement économique – Tourisme et « Environnement – Déchets » - modification de la liste

Suite à la démission de Mme Catherine BELLY de son poste de conseillère municipale à Saint-Yrieix-sous-Aixe et à la démission de M. Jacques SAGUEZ de son poste de conseiller municipal de Saint-Yrieix-sous-Aixe, il convient de prendre acte du changement de représentant à intervenir au sein de la commission « développement économique – Tourisme » et de la commission « Environnement – Déchets » de la Communauté de communes du Val de Vienne.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

Pour : 32 Contre : - Abstention : -
--

– de modifier la composition de la commission « développement économique – tourisme » comme indiqué ci-après :

Président de droit : M. Philippe BARRY

Vice-Président délégué : M. Serge MEYER

	Délégués
Aixe-sur-Vienne	Monique LE GOFF
Beynac	Patrice COTTAZ
Bosmie-l'Aiguille	Isabelle GAUD
Burnac	Thierry GODME
Journac	Michel RENAULT
Saint-Martin-le-Vieux	Patrick JOUHANNEAU
Saint-Priest-sous-Aixe	Romain CHARBONNIER
Saint-Yrieix-sous-Aixe	Karelle MERCIER
Séreilhac	Loïc COTTIN

– de modifier la composition de la commission « Environnement - Déchets » comme indiqué ci-après :

Président de droit : M BARRY

Vice-Président délégué : M. Alain GEHRIG

	Délégués
Aixe sur Vienne	Amanda SABOURDY
Beynac	Gilles MARIAUX
Bosmie l'Aiguille	Florian CAMPOURCY
Burnac	Bernard LAGRANDE
Journac	Stéphane FAROUT
St Martin le Vieux	Pierre PETILLON
St Priest sous Aixe	Eric PAULHAN
St Yrieix sous Aixe	Gérard BOUCHETEIL
Séreilhac	Alain GEHRIG

Extrait de la délibération N° 47/2021 – Visa Préfecture 6 avril 2021

Objet : Représentants de la Communauté de communes du Val de Vienne au sein du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne (SABV) - modification de la liste

Suite à la démission de M. Jacques SAGUEZ de son poste de conseiller municipal à Saint-Yrieix-sous-Aixe, il convient de prendre acte du changement de représentant pour siéger au comité syndical de l'EPAGE.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

Pour : 32 Contre : - Abstention : -
--

– de modifier la liste des représentants de la Communauté de communes du Val de Vienne au sein du comité syndical de l'Epage comme ci-après :

Titulaires	Suppléants
Yves JASMAIN	Antoine-Serge CORREIA
Gérard BOUCHETEIL	Patrice COTTAZ
Phillipe BARRY	Sébastien DELOMENIE

Extrait de la délibération N° 48/2021 – Visa Préfecture 6 avril 2021

Objet : Etat récapitulatif des indemnités des élus pour l'année 2020

En application de loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique il est fait obligation aux Communes et EPCI de procéder à la présentation de l'état annuel des indemnités perçues par les élus.

Par conséquent il est demandé au Conseil Communautaire de prendre acte de la présentation de l'état récapitulatif des indemnités de fonctions des élus de la Communauté de Commune du Val de Vienne

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

Pour : 32 Contre : - Abstention : -
--

De prendre acte de la présentation de l'état ci-après :

ETAT RECAPITULATIF INDEMNITES PERCUES EN 2020			
FONCTION	INDEMNITES Mandat du 15/04/2014 Au 04/06/2020	FONCTION	INDEMNITES Mandat à compter du 04/06/2020
Président	9 480,40	Président	13 272,56
1 ^{er} Vice-président M. Leboutet	2 745,25	1 ^{er} Vice-président M. Arnaud	4 347,34
2 ^{ème} Vice-président M. Arnaud	2 673,95	2 ^{ème} Vice-président Mme Bazo	4 293,87
3 ^{ème} Vice-président Mme Achard	2 673,95	3 ^{ème} Vice-président Mme Achard	4 347,34
4 ^{ème} Vice-président M. Lerenard	2 745,25	4 ^{ème} Vice-président M. Gehrig	4 293,87
5 ^{ème} Vice-président M. Duroux	2 745,25	5 ^{ème} Vice-président M. Kauwache	4 347,34
6 ^{ème} Vice-président M. Briat	2 745,25	6 ^{ème} Vice-président M. Trampont	4 293,87
7 ^{ème} Vice-président M. Couty	2 745,25	7 ^{ème} Vice-président M. Maurin	4 293,87
8 ^{ème} Vice-président M. Kauwache	2 673,95	8 ^{ème} Vice-président M. Godme	4 293,87
9 ^{ème} Vice-président M. Meyer	2 673,95	9 ^{ème} Vice-président M. Meyer	4 347,34
	33 902,45		52 131,27
TOTAL GENERAL	86 033,72		

Extrait de la délibération N° 49/2021 – Visa Préfecture 6 avril 2021

Objet : Indemnités de fonction du président et des vice-présidents

Suite à la présentation du Débat d'Orientations Budgétaires en séance du 08 mars 2021 à Séreilhac, faisant apparaître la nécessité de trouver des pistes d'économies au sein de la Collectivité, il a été proposé de diminuer le taux pour le calcul des indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents selon les modalités suivantes :

	Anciens Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant	Nouveaux Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant
Président	48,75%	1 896,08	47.00%	1 828.02
1 ^{er} Vice-Président	16%	622.30	13.75%	534.79
2 ^{ème} Vice-Président	16%	622.30	13.75%	534.79
3 ^{ème} Vice-Président	16%	622.30	13.75%	534.79

--	-----	-----	-----	-----

Une économie annuelle de 7 700.85 € à la baisse sur les indemnités brutes et d'environ 1500€ sur les cotisations patronales.

Il est proposé de modifier le taux des indemnités de fonction du président et des vice-présidents,

A titre indicatif : tableau précisant le montant de l'enveloppe susceptible d'être allouée aux membres de l'exécutif.

Nbre Communes	Population totale au 01/01/2020	Nbre délégués sans accord local	Nbre délégués réels	Nbre maxi VP à 20%	Nbre maxi VP à 30% (plafond = 15)	Montant maxi indemnité Président		Montant maxi indemnité par Vice-président		Montant maxi total indemnité Vice-présidents	Montant total enveloppe maxi
						En % indice 1027	En euros	En % indice 1027	En euros		
9	16 420	27	33	7	9	48,75	1 896,08	20,63	802,38	5 616,66	7 512,74

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

Pour : 32 Contre : - Abstention : -

1° l'actualisation des taux à compter du 1^{er} avril 2021 comme suit :

	Anciens Taux	Montant	Nouveaux Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant
Président	48,75%	1 896,08	47.00%	1 828.02
1 ^{er} Vice-Président	16%	622.30	13.75%	534.79
2 ^{ème} Vice-Président	16%	622.30	13.75%	534.79
3 ^{ème} Vice-Président	16%	622.30	13.75%	534.79
...

2° De prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté de communes du Val de Vienne.

Extrait de la délibération N° 50/2021 – Visa Préfecture 6 avril 2021

Objet : Désignation des membres du collèges des élus aux CT et CHSCT

En application de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un comité technique (CT) et un comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail doivent être créés dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents. Les collectivités ou établissements employant moins de 50 agents sont rattachés au Comité Technique placé auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, ce qui est le cas de la Communauté de communes du Val de Vienne jusqu'à ce jour. Au 1^{er} janvier 2021 les effectifs en personnel de la Communauté de communes du Val de Vienne s'élèvent à 65 agents ce qui conduit l'institution à devoir créer son propre Comité Technique.

Le comité technique (CT) est un organe consultatif, placé au niveau local, au sein duquel s'exerce le droit à la participation des agents territoriaux pour la détermination collective des conditions de travail. Il permet d'associer le personnel au dialogue social relatif à l'organisation et au fonctionnement des services de la collectivité ou de l'établissement public. Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) est une instance de concertation chargée de contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents dans leur travail.

Par délibérations en date du 8 mars 2021, le Conseil Communautaire a décidé de créer un Comité Technique et un Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail avec :

- maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, soit 3 titulaires et 3 suppléants
- maintien du paritarisme de fonctionnement avec le recueil, par le CT, de l'avis des représentants de la collectivité en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel.

En attendant les élections des représentants des personnels qui devraient intervenir au mois de juin prochain, le Président invite le Conseil Communautaire à désigner les membres du collège des élus de ces deux instances à partir des propositions suivantes :

Comité Technique	
Titulaires	Suppléants
Sophie BAZO	Sylvie ACHARD
René ARNAUD	Gérard KAUWACHE
Alain GEHRIG	Alain MAURIN

Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail	
Titulaires	Suppléants
Sophie BAZO	Sylvie ACHARD
René ARNAUD	Gérard KAUWACHE
Alain GEHRIG	Alain MAURIN

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

Pour : 32 Contre : - Abstention : -
--

- De désigner les personnes suivantes :

Comité Technique	
Titulaires	Suppléants
Sophie BAZO	Sylvie ACHARD
René ARNAUD	Gérard KAUWACHE

Alain GEHRIG	Alain MAURIN
--------------	--------------

Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail	
Titulaires	Suppléants
Sophie BAZO	Sylvie ACHARD
René ARNAUD	Gérard KAUWACHE
Alain GEHRIG	Alain MAURIN

Extrait de la délibération N° 51/2021 – Visa Préfecture 6 avril 2021

Objet : Actualisation du dispositif de télétravail au sein des services de la Communauté de communes du Val de Vienne

A la suite de la parution du décret venant modifier le décret relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique, il est proposé d'actualiser le dispositif de télétravail actuellement en vigueur au sein de la Communauté de communes.

Les événements de l'année 2020 auront marqué une étape nouvelle dans la vie des collectivités territoriales, avec la nécessité en période de crise sanitaire pour les services publics de s'organiser en conséquence, afin de maintenir une continuité de service.

La place du télétravail dans la vie des collectivités s'est ainsi largement développée, avec le fait de favoriser son recours quand cela était possible.

La Communauté de communes du Val de Vienne était déjà dotée d'un dispositif de télétravail « classique » depuis 2016 qui participait tant à l'amélioration de la qualité de vie au travail et l'efficacité des organisations, qu'à la modernisation de l'administration et des modes de management, ainsi qu'à une démarche de développement durable.

Cependant, avec la parution du décret n°2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature, de nouvelles dispositions viennent compléter les modalités de recours au télétravail, dont voici les apports :

- Recours ponctuel au télétravail ;
- Nouvelles dispositions relatives au lieu d'exercice du télétravail, à la formalisation de l'autorisation de télétravail et aux garanties apportées aux agents ;
- Utilisation facilitée du matériel informatique personnel de l'agent travaillant à distance ;
- Dérogation à la limitation de la règle imposant un maximum de 3 jours de télétravail par semaine, en cas de situation exceptionnelle perturbant l'accès au site ou le travail sur site.

C'est pourquoi il convient d'actualiser comme suivant les modalités initialement fixées pour le recours au télétravail :

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Le télétravail revêt un caractère volontaire. Il ne peut être imposé à l'agent par l'administration ; de même, il ne peut pas être obtenu par l'agent sans l'accord de son employeur.

La situation de télétravail est réversible ; il peut être mis fin à cette forme d'organisation du travail, à tout moment et par écrit, à l'initiative de la Collectivité ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance de 2 mois. Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative de la Collectivité, le délai de prévenance peut être réduit en cas de nécessité du service dûment motivée. Pendant la période d'adaptation, ce délai est ramené à 1 mois.

Le télétravailleur bénéficie des mêmes droits et avantages légaux que ceux applicables à ses collègues en situation comparable travaillant dans leur bureau ; il est également soumis aux mêmes obligations.

Il incombe à l'employeur de prendre les mesures qui s'imposent pour assurer la protection des données utilisées et traitées par le télétravailleur à des fins professionnelles et de prendre en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail.

Le télétravail peut être organisé au domicile de l'agent dans un autre lieu privé ou dans tout lieu à usage professionnel. Un agent peut bénéficier au titre d'une même autorisation, de ces différentes possibilités.

Il s'applique aux fonctionnaires et aux agents publics non-fonctionnaires.

L'autorisation de télétravail est délivrée pour un recours régulier ou ponctuel au télétravail. Elle peut prévoir l'attribution de jours de télétravail fixes au cours de la semaine ou du mois, ainsi que l'attribution d'un volume de jours flottants de télétravail par semaine, par mois ou par an dont l'agent peut demander l'utilisation à l'autorité responsable de la gestion de ses congés. Un agent peut, au titre d'une même autorisation, mettre en œuvre ces différentes modalités de télétravail.

L'employeur est tenu de respecter la vie privée du télétravailleur ; à cet effet, les plages horaires pendant lesquelles il peut le contacter sont fixées dans l'arrêté de télétravail.

Une charte définissant les modalités de mise en œuvre du télétravail au sein de la Collectivité a été rédigée.

Le Président propose au Conseil Communautaire d'en exposer les principales dispositions reprises ci-après conformément aux décrets du 11 février 2016 et du 5 mai 2020 :

1 - Conditions d'éligibilité au télétravail

- Tout agent au sein de la collectivité a la possibilité de candidater au dispositif de télétravail (titulaires ou agents contractuels),
 - 1) Pour une durée de six mois maximum, à la demande des agents dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifient et après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ; cette dérogation est renouvelable, après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ;
 - 2) Lorsqu'une autorisation temporaire de télétravail a été demandée et accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site.
- Peut exercer en télétravail tout agent dont les missions ne nécessitent pas une présence physique

continue sur le lieu de travail habituel ou un contact avec les administrés ou collaborateurs.

- Est concerné par le télétravail l'agent dont les activités sont techniquement réalisables à distance (dématérialisation possible : documents, outils / applications).
- L'agent en télétravail doit disposer :
 - d'un environnement de travail ergonomique, calme et isolé ;
 - d'une connexion numérique sécurisée d'un débit suffisant en réception et en émission, accessible du lieu de télétravail ;
 - d'une installation électrique aux normes ;
 - de la possibilité de brancher un équipement sur la box Internet et de disposer d'une ligne téléphonique

2 - Lieux d'exercice du télétravail

Le télétravail se pratique soit au domicile de l'agent, dans un autre lieu privé ou dans tout lieu à usage professionnel. Un agent peut bénéficier au titre d'une même autorisation, de ces différentes possibilités, après accord de la Collectivité.

3 - Respect des règles d'utilisation des systèmes d'information en matière de sécurité et de protection des données

Le télétravailleur doit respecter la charte d'utilisation des moyens de communication électronique et les différentes règles de sécurité de l'information édictée par la Collectivité et annexée dans son règlement intérieur.

L'agent doit notamment respecter le paramétrage et la configuration des moyens informatiques et de communication électronique mis à disposition, les règles de protection des données mises en place par la Collectivité et veiller à utiliser tous les moyens de sécurité et de protection et de confidentialité des données mis à disposition afin de protéger les moyens informatiques et de communication électronique ;

4 - Règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé

Les horaires de travail de l'agent sont précisés dans l'arrêté de télétravail. Les modalités de mise en œuvre du télétravail et, s'il y a lieu, sa durée ainsi que les plages horaires durant lesquelles l'agent exerçant ses activités en télétravail est à la disposition de la Collectivité et peut être joint, par référence au cycle de travail de l'agent ou aux amplitudes horaires de travail habituelles.

L'agent en télétravail doit être joignable par téléphone et/ou messagerie électronique pendant ses horaires de travail.

Le temps décompté pour une journée de télétravail correspond au temps de travail quotidien effectué.

Pour les agents exerçant le télétravail à domicile, aucune activité personnelle et/ou familiale dans les créneaux horaires de télétravail n'est possible. L'agent se consacre exclusivement à son activité professionnelle.

La Collectivité prend en charge les accidents de service et du travail survenus au télétravailleur, dans les mêmes conditions réglementaires que celles qui s'appliquent aux autres agents.

La Collectivité prend en compte la situation de télétravail dans l'évaluation des risques professionnels, les transcrit dans le document unique.

5 - Modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

Des visites sur le lieu du télétravail peuvent être effectuées par le CHSCT, à la demande du télétravailleur ou de la Collectivité, afin de s'assurer de la bonne application des règles en matière d'hygiène et de sécurité.

L'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord écrit de l'intéressé.

Le télétravail fait l'objet d'un bilan annuel présenté au Comité Technique et Comité d'Hygiène, de sécurité et des conditions de travail compétent.

6 – Modalités de management à distance et contrôle de l'activité en télétravail

En début de chaque période de télétravail, le responsable hiérarchique fixe des objectifs à l'agent, réalisables en situation de télétravail, ainsi que des échéances à respecter en termes de rendu. Ceci est formalisé par écrit entre le N+1 et l'agent télétravailleur, sous la forme d'un tableau de bord que le N+1 propose à l'agent. Des entretiens et échanges réguliers sont à organiser entre le responsable hiérarchique et l'agent pour suivre les modalités concrètes d'exercice de l'activité, évaluer la charge de travail de l'Agent et les délais d'exécution. Ceci permet d'actualiser le tableau de bord établi en amont de la période de télétravail. Dans le cadre du contrôle exercé par la hiérarchie, le télétravailleur s'engage à l'issue de chaque période télétravaillée à lui communiquer les tâches exécutées au travers un compte-rendu par une actualisation fine d'un tableau de bord qu'il conviendra au N+1 de définir en amont du début du télétravail).

7 - Modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail

Équipement du télétravailleur :

La Collectivité met à la disposition de l'agent autorisé à exercer ses fonctions en télétravail les outils de travail suivants, en fonction de ses besoins :

- Ordinateur (poste informatique fixe comprenant un écran et un nuk, ou un poste portable ; une souris ; un clavier ; un casque pour les téléconférences ; une caméra quand nécessaire pour les visioconférences);
- Accès à la messagerie professionnelle ;
- Accès par VPN au réseau informatique ;
- Accès à la plateforme d'échange à distance ;
- Accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions.

L'agent télétravailleur est responsable du matériel mis à sa disposition et doit en assurer la bonne conservation. C'est la Collectivité qui souscrit une assurance pour couvrir les risques liés au télétravail (protection des biens professionnels en cas de dommages tels que vol, incendie..., protection des données sensibles, ainsi que votre responsabilité civile professionnelle). L'agent télétravailleur dispose des mêmes droits et avantages que les autres agents de la collectivité.

La Collectivité prend en charge le cas échéant, les formations aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail.

Lorsqu'un agent demande l'utilisation des jours flottants de télétravail ou l'autorisation temporaire de télétravail (en raison d'une situation exceptionnelle), l'administration peut autoriser l'utilisation de l'équipement informatique personnel de l'agent.

Si l'agent télétravailleur utilise ses biens personnels dans le cadre de son activité professionnelle, à son domicile ou sur le lieu de télétravail, il est alors demandé d'opter pour une couverture spécifique à ces biens qui ne seront pas couverts par la Collectivité.

Aussi, le télétravailleur devra informer son assureur qu'il télétravaille. Il remettra à la Collectivité une attestation précisant qu'il a bien pris acte de cette information. Cette attestation devra être remise à l'employeur.

Dépenses prises en charge par la Collectivité :

L'équipement du télétravailleur est financé par la Collectivité dans les mêmes conditions que s'il était sur le site.

Les lignes de téléphonie fixe et Internet sont celles du télétravailleur.

Les dépenses de maintenance du poste de télétravail et l'assurance du matériel sont pris en charge par la Collectivité.

La Collectivité ne prend pas en charge le coût de la location d'un espace destiné au télétravail.

Dans le cas où la demande est formulée par un agent en situation de handicap, l'autorité territoriale met en œuvre sur le lieu de télétravail de l'agent les aménagements de poste nécessaires, sous réserve que les charges consécutives à la mise en œuvre de ces mesures ne soient pas disproportionnées, notamment compte-tenu des aides qui peuvent compenser, en tout ou partie, les dépenses engagées à ce titre par l'employeur.

8 - Durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail

L'autorisation d'exercer en télétravail est donnée pour une durée d'un an, renouvelable par décision expresse.

Le renouvellement fait l'objet d'un entretien spécifique avec le.la Directeur.trice général.e des services, portant sur les résultats et faits marquants de la période (adaptation au télétravail, adéquation du mode d'organisation, impact sur le service).

En cas de changement de fonction, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande.

Une période de 3 mois maximum d'adaptation peut être prévue.

9 – Quotités autorisées

L'autorisation de télétravail est délivrée pour un recours régulier ou ponctuel au télétravail. Elle peut prévoir l'attribution de jours de télétravail fixes au cours de la semaine ou du mois, ainsi que l'attribution d'un volume de jours flottants de télétravail par semaine, par mois ou par an dont l'agent peut demander l'utilisation à l'autorité responsable de la gestion de ses congés. Un agent peut, au titre d'une même autorisation, mettre en œuvre ces différentes modalités de télétravail.

Des jours de télétravail peuvent également être accordés aux agents à temps partiel dont l'emploi du temps le justifie.

En conséquence, le Conseil communautaire est amené à délibérer sur l'actualisation du dispositif de télétravail actuellement en vigueur au sein de la Communauté de communes du Val de Vienne à compter du 3 mars 2021.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

Pour : 32 Contre : - Abstention : -
--

- D'actualiser le dispositif de télétravail au sein de la Communauté de communes du Val de Vienne à compter du 3 mars 2021.
- De valider les modifications portant sur les critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis ci-dessus et repris de manière détaillée dans la charte du télétravail proposée.
- D'approuver la charte du télétravail actualisée et jointe en annexe.

- D'inscrire au budget les crédits correspondants.
- D'autoriser le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre des modifications du dispositif de télétravail au sein de la collectivité.

Extrait de la délibération N° 52/2021 – Visa Préfecture 6 avril 2021

Objet : Site VTT « Val de Vienne Tour » - Convention de labellisation FFC

Dans le cadre de la création et de la gestion du futur site Vélo Tout Terrain (VTT) de la Communauté de Communes du Val de Vienne, il convient de formaliser le partenariat avec la Fédération Française de Cyclisme (FFC) afin d'obtenir le label « site VTT-FFC » et d'être ainsi intégré au réseau national des sites VTT- FFC.

La Communauté de communes du Val de Vienne, compétente dans le domaine des sports de pleine nature, présente sur son territoire plus de 220 km de chemins de randonnée, créés et entretenus par les communes membres de la collectivité.

Elle souhaite désormais enrichir son offre et proposer également des parcours VTT avec notamment un circuit dit « d'itinérance » de plus de 80 km reliant toutes les communes du territoire.

La FFC, dans le cadre de ses missions de service public, a créé et développé le concept de Site VTT, autour d'équipements et de prestations de qualité et en assure la mise en place, l'animation et la promotion avec ses différents partenaires. L'adhésion annuelle au label « site VTT-FFC » est de 900€ en 2021.

4 circuits, deux noirs de 84km et 28km et deux rouges de 45km et 25 km, bénéficieront de ce fait d'un balisage spécifique et officiel FFC.

Ainsi, pour permettre un véritable développement qualitatif, à l'échelle nationale, de l'activité VTT sur la Communauté de communes, Il est proposé au Conseil Communautaire de labelliser le site « Val de Vienne Tour » en officialisant le partenariat avec la FFC par la signature de la convention proposée en annexe.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

Pour : 32 Contre : - Abstention : -
--

- De l'autoriser à signer la convention avec la Fédération Française de Cyclisme jointe en annexe dans le cadre de la labellisation du site VTT de la Communauté de communes du Val de Vienne.

Extrait de la délibération N° 53/2021 – Visa Préfecture 6 avril 2021

Objet : Aide à l'immobilier d'entreprises - Avenant n°2 à la convention cadre entre le Département et la Communauté de communes du Val de Vienne

Le Département de la Haute-Vienne et la Communauté de communes du Vienne ont signé le 16 mai 2018 une convention cadre relative à l'aide à l'immobilier d'entreprises destinée à accompagner financièrement les entreprises de production, industrielles ou artisanales, des activités de construction et génie civil et certains projets tertiaires à fortes incidences en emplois.

Par délibération n° 104/2020 du 22 septembre 2020, la Communauté de communes du Val de Vienne a décidé de répondre favorablement à la proposition du Conseil départemental d'élargir temporairement cette délégation de compétences aux activités de l'hôtellerie-restauration impactées par la crise sanitaire et économique jusqu'au 31/12/2020.

L'assemblée départementale lors de sa séance du 4 février dernier a voté une prolongation jusqu'au 30 juin 2021 du délai d'élargissement de la délégation de cette compétence aux activités de l'hôtellerie-restauration.

Il est par conséquent demandé à la Communauté de communes de délibérer pour valider cette prolongation ainsi que le projet d'avenant n°2 à la convention du 16 mai 2018 annexé ci-joint, et d'autoriser le Président à signer le document à intervenir entre le Département et l'EPCI.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

Pour : 32 Contre : - Abstention : -
--

- d'accepter et d'autoriser le Président à signer l'avenant N°2 – projet ci-joint - à la convention cadre de délégation de la compétence d'octroi des aides en matière d'immobilier d'entreprises signée entre la Communauté de communes du Val de Vienne et le Conseil Départemental de la Haute-Vienne le 16 mai 2018,

Extrait de la délibération N° 54/2021 – Visa Préfecture 6 avril 2021

**Objet : Délégation du droit de préemption urbain à la Commune de Bosmie-l'Aiguille –
Propriété FAUCHER**

Il est demandé au Conseil Communautaire de déléguer le droit de préemption urbain à la Commune de Bosmie-l'Aiguille pour la réalisation d'une opération de réhabilitation et de mise en valeur du patrimoine bâti, destinée à la vie associative locale.

Le Président rappelle que par délibération du 16 décembre 2010, le Conseil Communautaire du Val de Vienne a instauré sur son territoire un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Une déclaration d'intention d'aliéner, reçue le 17 février 2021 à la Mairie de Bosmie-l'Aiguille, a attiré l'attention de la Commune.

Le propriétaire Monsieur FAUCHER Thierry, souhaite aliéner son bien (bâti sur terrain propre), situé rue des Ecoles à Bosmie-l'Aiguille, cadastré AV0105, d'une superficie globale de 274m².

Située au cœur du vieux village de Charroux, la Commune de Bosmie-l'Aiguille envisage de procéder à la réhabilitation complète de cette grange en pierre afin de mettre en valeur le patrimoine bâti local. Ce projet répondrait à une demande identifiée des associations communales de disposer d'un équipement dédié pour leurs activités.

Conformément aux articles L.213-3 et R.213-1 du Code de l'Urbanisme, la Communauté de communes peut, pour cette opération, déléguer le droit d'exercer la préemption à la Commune de Bosmie-l'Aiguille.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire d'entreprendre les démarches nécessaires à cette opération.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

Pour : 32 Contre : - Abstention : -
--

– de déléguer le droit de préemption urbain à la Commune de Bosmie-l'Aiguille afin qu'elle réalise une opération de réhabilitation et de valorisation du patrimoine local, sur un bien situé dans le vieux village de Charroux, rue des Ecoles, sur la parcelle cadastrée AV0105, d'une superficie de 274 m².

– de l'autoriser à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à ce projet.

Extrait de la délibération N° 55/2021 – Visa Préfecture 6 avril 2021

Objet : Déchets Ménagers - Procédure de renouvellement du marché de collecte et d'évacuation des déchets ménagers et assimilés

Il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur les modalités de renouvellement du marché de collecte et d'évacuation des déchets ménagers et assimilés qui arrive à terme le 31 janvier 2022.

La Communauté de communes du Val de Vienne est compétente en matière d'élimination des déchets ménagers depuis 2020 et réalise à ce titre la collecte des ordures ménagères et des déchets recyclables en porte-à-porte.

En 2016, la Communauté de communes du Val de Vienne a conclu avec la société SUEZ RV Sud Ouest un marché de 5 ans, renouvelable une fois un an, pour la collecte et l'évacuation des déchets ménagers et assimilés sur son territoire. En 2020, la Communauté de communes du Val de Vienne a mis en œuvre la reconduction expresse d'un an de ce marché dont l'échéance est fixée au 31 janvier 2022.

Afin d'optimiser son service déchets et de préparer le renouvellement du marché de prestations de service pour la collecte et l'évacuation des déchets ménagers et assimilés, la Communauté de communes du Val de Vienne a confié en 2020 au bureau d'études Terroirs et Communautés une étude intégrant l'optimisation technique du service, l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement du marché de collecte et une réflexion sur l'instauration d'une tarification incitative sur son territoire. Le prochain marché devra également tenir compte des nouvelles obligations réglementaires prévues par la loi anti-gaspillage pour l'économie circulaire (loi AGECE) qui fixe notamment des objectifs en matière de réduction de la production des déchets et de gestion des biodéchets.

La Communauté de communes du Val de Vienne ayant candidaté à l'appel à projets lancé en 2019 par l'ADEME relatif à la mise en œuvre d'un contrat de performance déchets mais n'ayant pas été retenue faute d'un périmètre d'action pas assez large, l'ADEME a néanmoins décidé d'accompagner financièrement l'EPCI, en plus de sa participation à l'étude d'optimisation, dans sa démarche de renouvellement de marché de collecte si une démarche de contrat de performance déchets via un dialogue compétitif était mise en œuvre. Cette procédure permet notamment aux prestataires de proposer des solutions innovantes, chiffrées, en matière de collecte, de prévention et de gestion du service que la collectivité pourra intégrer ou non au cahier des charges définitif à l'issue des différentes phases de dialogue.

Suite au dernier comité de pilotage relatif à l'étude citée ci-avant, les membres ont souhaité définir les prescriptions minimales et options qui doivent être intégrées au programme fonctionnel du dialogue compétitif :

- Collecte en porte à porte des ordures ménagères résiduelles et des déchets recyclables en bennes classiques,
- Option 1 : Collecte en porte à porte des ordures ménagères résiduelles et des déchets recyclables en bennes robotisées,
- Collecte des biodéchets en porte à porte des petits producteurs professionnels et dans les centres urbains denses où le compostage de proximité n'est pas envisageable,
- Participation du prestataire à la prévention des déchets,
- Option 2 : mise en œuvre de la tarification incitative au cours du marché

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

Pour : 32 Contre : - Abstention : -
--

- De recourir à la procédure de dialogue compétitif pour le renouvellement du marché de collecte et d'évacuation des déchets ménagers,
- D'intégrer au programme fonctionnel du dialogue compétitif à minima les éléments suivants :
 - o Collecte en porte à porte des ordures ménagères résiduelles et des déchets recyclables en bennes classiques,
 - o Option 1 : Collecte en porte à porte des ordures ménagères résiduelles et des déchets recyclables en bennes robotisées,
 - o Collecte des biodéchets en porte à porte des petits producteurs professionnels et dans les centres urbains denses où le compostage de proximité n'est pas envisageable,
 - o Participation du prestataire à la prévention des déchets,
 - o Option 2 : mise en œuvre de la tarification incitative au cours du marché
- d'effectuer les démarches nécessaires et de signer tous actes se rapportant à la réalisation de l'opération.

Extrait de la délibération N° 56/2021 – Visa Préfecture 6 avril 2021

Objet : Avenant au procès-verbal de mise à disposition des biens de la commune de Séreilhac dans le cadre du transfert de la compétence assainissement collectif à la Communauté de communes du Val de Vienne

Suite au transfert de la compétence assainissement collectif des eaux usées à la Communauté de communes du Val de Vienne à compter du 1^{er} janvier 2020, conformément à l'article L. 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), des procès-verbaux de mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés ont été rédigés avec l'ensemble des communes membres.

Lors de l'élaboration du procès-verbal de mise à disposition des biens au service assainissement collectif par la commune de Séreilhac, une erreur a été constatée sur le procès-verbal de mise à disposition des biens lors du transfert de la compétence eau potable au syndicat Vienne-Briance-Gorre rédigé en 2018.

En effet, la subvention référencée à l'inventaire 201700003 d'un montant de 20 325,41 € a été inscrite à l'inventaire du service eau potable alors qu'elle correspondait à un 1^{er} acompte pour les travaux d'assainissement du village des Betouilles en tranchée commune avec le réseau d'eau potable.

Ainsi, afin que cette subvention soit répertoriée à l'inventaire du service assainissement collectif, il convient de conclure un avenant au procès-verbal de mise à disposition des biens avec le syndicat Vienne-Briance-Gorre.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

Pour : 32 Contre : - Abstention : -
--

Article 1 : de l'autoriser à signer l'avenant n°1 au procès-verbal de mise à disposition de biens dans le cadre de transfert de la compétence eau potable suite à l'adhésion de la commune de Séreilhac représentée et substituée par la communauté de communes Val de Vienne au sein du syndicat Vienne Briance Gorre.

Article 2 : d'intégrer le montant du 1^{er} acompte de la subvention 201700003 à l'inventaire du service assainissement collectif du Val de Vienne sous le numéro 261201700003 qui sera amorti au compte 139111.

Extrait de la délibération N° 57/2021 – Visa Préfecture 6 avril 2021

Objet : Assainissement collectif et non collectif -

Recrutement d'un renfort

La Communauté de communes du Val de Vienne est compétente en matière d'assainissement collectif et non collectif. Depuis le 1^{er} janvier 2020, date du transfert de la compétence de l'assainissement collectif, la régie du service public de l'assainissement non collectif (SPANC) a été étendue pour intégrer l'assainissement collectif par délibération n° 76/2019 du conseil communautaire.

Le service de l'assainissement, dès lors qu'il est financé par une redevance, est un service public industriel et commercial (SPIC). Le personnel des services assainissement relève du droit privé et la convention collective des entreprises de l'eau et de l'assainissement régie les rapports de travail entre les employeurs et les salariés.

Etant donné le contexte sanitaire depuis mars 2020 et les difficultés rencontrées par la Communauté de communes du Val de Vienne pour recruter les agents du service d'assainissement collectif, les objectifs de l'année 2020 n'ont pu être atteints et du retard a été pris. En effet, les contrôles périodiques réalisés par le SPANC ont été suspendus de mars à août 2020 et les agents du service assainissement collectif ont pris leur poste respectivement en avril et mi-mai 2020 ce qui n'a pas permis une structuration rapide de ce nouveau service.

Ainsi, afin de rattraper le retard sur les contrôles de bon fonctionnement d'assainissement collectif et de permettre de lancer les projets inscrits au plan pluriannuel d'investissement du service assainissement collectif en libérant le technicien de la gestion quotidienne du terrain (contrôle des travaux de branchements, contrôle de conformité, dysfonctionnement du matériel des stations...), il est nécessaire de recruter un agent en renfort pour réaliser ces missions.

Les missions de cet agent relevant des missions du groupe 3 de la convention collective des entreprises d'eau et d'assainissement, la grille salariale en vigueur de la convention sera appliquée pour définir la rémunération de cet agent. Ce renfort sera recruté sur la base d'un contrat à durée déterminée de 7 mois sur l'année 2021, et pourra être renouvelé en fonction des besoins des services.

Cet agent d'assainissement sera recruté par le service d'assainissement collectif et mis à disposition à 50% de son temps au SPANC dont le budget remboursera le salaire.

Les crédits nécessaires à ce recrutement ayant été inscrits aux budgets 2021 des services assainissement, le Conseil communautaire est amené à se prononcer sur la création de ce poste d'agent contrôleur d'assainissement.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

Pour : 32 Contre : - Abstention : -
--

- de procéder au recrutement, sur le service d'assainissement collectif, d'un agent en CDD de 7 mois sur l'année 2021, renouvelable, à temps complet, de droit privé, relevant du groupe 3 de la convention collective des entreprises d'eau et d'assainissement, en qualité d'agent-contrôleur d'assainissement. Cet agent sera mis à disposition, pour 50% de son temps, au service public d'assainissement non collectif qui remboursera au budget assainissement collectif la part de salaire affectée,
- de l'autoriser à signer les contrats s'y rapportant et à effectuer toutes les démarches nécessaires. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Communauté de communes du Val de Vienne.

Extrait de la délibération N° 58/2021 – Visa Préfecture 6 avril 2021

**Objet : Assainissement collectif - Déplacement du réseau d'assainissement de la résidence Pompadour à Aix-sur-Vienne - Convention tripartite ODHAC 87-Mairie d'Aix/Vienne
Communauté de communes du Val de Vienne**

Il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur la conclusion d'une convention tripartite entre l'ODHAC87, la Mairie d'Aix-sur-Vienne et la Communauté de communes du Val de Vienne pour financer les travaux de déplacement des réseaux d'assainissement de la Résidence Pompadour à Aix-sur-Vienne.

En 2019, l'ODHAC 87 a déposé un permis de construire pour la construction de 3 logements locatifs au lieu-dit Rignac à Aix-sur-Vienne sur une parcelle jouxtant la résidence Pompadour. Leur permis prévoyait le raccordement de ces logements aux réseaux d'assainissement collectif et d'eaux pluviales desservant les habitations de la résidence Pompadour selon l'avis formulé par la société SAUR, alors fermier pour le compte de la Mairie d'Aix pour l'exploitation et l'entretien des réseaux d'assainissement.

Suite au transfert de la compétence assainissement collectif le 1^{er} janvier 2020 à la Communauté de communes du Val de Vienne, les services de l'ODHAC se sont rapprochés du service assainissement collectif du Val de Vienne lors du démarrage des travaux au 1^{er} trimestre 2020 afin de faire un point technique sur les raccordements aux réseaux d'assainissement ; les réseaux passant en domaine privé.

Après recherches du service, il s'est avéré que les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales n'avaient jamais été rétrocédés à la commune d'Aix-sur-Vienne par l'ODHAC après la fin des travaux d'aménagement de la résidence en 1987. Seule la voirie a été rétrocédée à la commune d'Aix-sur-Vienne par l'ODHAC via un acte notarié datant du 21 juin 1994. A noter, qu'il n'existe aucune servitude de passage de réseaux dans les actes de cessions des pavillons.

Au vu de ces éléments, l'ODHAC a demandé l'autorisation des propriétaires des parcelles traversées par ces réseaux afin de pouvoir y raccorder les 3 nouvelles constructions. En parallèle, une inspection des réseaux a été réalisé par SAUR afin de connaître leur état.

Suite au refus d'un des propriétaires et vu la dégradation des réseaux, l'ODHAC envisageait de réaliser à ses frais une nouvelle antenne d'assainissement pour desservir les 3 pavillons sur le domaine public. Etant donné la vétusté du réseau privé, la Mairie d'Aix-sur-Vienne et la Communauté de communes du Val de Vienne, respectivement compétentes en matière d'assainissement des eaux pluviales et des eaux usées, ont décidé de déplacer l'intégralité des réseaux sous le domaine public afin d'en faciliter la gestion ultérieure et de supprimer un linéaire de réseau unitaire pour réduire les rejets au milieu naturel ; ce projet pouvant également bénéficier d'aides de la part de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Conseil Départemental.

Ainsi, une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au bureau d'études VRD'Eau. Le montant des travaux estimé à l'élément Projet, intégrant la prise en charge par les collectivités des branchements des particuliers, s'élève à :

- 92 418 € HT pour le déplacement du réseau d'eaux pluviales,
- 77 195 € HT pour le déplacement du réseau d'eaux usées.

L'ODHAC87, à l'origine de la réalisation de ces travaux, s'engage à participer à hauteur de 37,5% du montant global de l'opération et à prendre en charge l'intégralité des coûts des branchements des 2 pavillons dont l'office est encore propriétaire.

Au vu des éléments exposés ci-avant, il est proposé au conseil communautaire de conclure une convention tripartite entre l'ODHAC87, la Mairie d'Aixe-sur-Vienne et la Communauté de communes du Val de Vienne définissant les modalités de participation financière due par chaque établissement.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

Pour : 32 Contre : - Abstention : -
--

- D'autoriser le Président à signer la convention tripartite à intervenir entre l'ODHAC87, la Mairie d'Aixe-sur-Vienne et la Communauté de communes du Val de Vienne détaillant les engagements et les participations financières de chaque partie concernant le projet de déplacement des réseaux d'eaux pluviales et d'assainissement des eaux usées de la résidence Pompadour,
- de solliciter auprès des financeurs les aides susceptibles d'être accordées pour le déplacement du réseau d'assainissement des eaux usées de la résidence Pompadour à Aixe-sur-Vienne,
- d'effectuer les démarches nécessaires et de signer tous actes se rapportant à la réalisation de l'opération.

Extrait de la délibération N° 59/2021 – Visa Préfecture 6 avril 2021

Objet : Assainissement collectif - Plan de financement pour la réalisation d'un système de collecte et de traitement des eaux usées desservant les villages Les Richards, Puy Froid et La Ribière à Saint-Priest-sous-Aixe

Il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur le plan de financement pour la création du système de collecte et de traitement du réseau d'eaux usées desservant les villages Les Richards, Puy Froid et La Ribière à Saint Priest-sous-Aixe.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la Communauté de communes du Val de Vienne est compétente en matière d'assainissement collectif.

Dans ce cadre, elle a repris le projet initié par la commune de Saint Priest-sous-Aixe relatif à la création d'un système de collecte et de traitement des eaux usées pour desservir les villages Les Richards, Puy Froid et La Ribière ; ces travaux ayant été qualifiés de prioritaires lors d'étude diagnostiques des ouvrages d'assainissement préalable au transfert réalisée en 2017.

Dans ce cadre, la commune de Saint Priest-sous-Aixe avait sollicité l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et le Conseil Départemental de la Haute-Vienne pour financer ces travaux. Les subventions allouées à la commune pour ce projet sont les suivantes :

- Agence de l'Eau Loire-Bretagne :
- Conseil Départemental de la Haute-Vienne

Le montant de l'opération fixé fin 2020 lors de l'approbation de l'Avant-projet définit s'élève à 455 550 € HT.

Dans le cadre de son plan de relance, l'Etat a retenu ce projet au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Dans ce cadre, il convient d'approuver un plan de financement pour solliciter l'aide financière de l'Etat dans le cadre du plan de relance.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

Pour : 32 Contre : - Abstention : -
--

- d'approuver le plan de financement pour la réalisation d'un système de collecte et de traitement des eaux usées desservant les villages Les Richards, Puy Froid et la Ribière à Saint Priest-sous-Aixe, établi comme suit :

DEPENSES H.T.		RECETTES H.T.		
Travaux	415 100,00 €	Etat (DSIL relance)	20%	91 110,00 €
Maîtrise d'Œuvre	18 650,00 €	Département	22%	102 150,00 €
Honoraires		Agence de l'Eau Loire-Bretagne	22%	102 200,00 €
Contrôles essais	14 000,00 €	Système de collecte		64 400,00 €
Etude géotechnique	4 000,00 €	Système de traitement		37 800,00 €
Frais divers	3 800,00 €	Communauté de communes du Val de Vienne	35%	160 090,00 €
Total	455 550,00 €		100%	455 550,00 €

- de solliciter auprès des financeurs les aides susceptibles d'être accordées pour la réalisation d'un système de collecte et de traitement des eaux usées desservant les villages Les Richards, Puy Froid et la Ribière à Saint Priest-sous-Aixe.
- d'effectuer les démarches nécessaires et de signer tous actes se rapportant à la réalisation de l'opération.

Extrait de la délibération N° 60/2021 – Visa Préfecture 6 avril 2021

Objet : Tarifs Structures Multi-Accueils Petite Enfance

Dans le cadre de la convention de Délégation de Service Public, il convient de fixer les tarifs pour les structures multi-accueils Petite Enfance que le délégataire devra appliquer.

Par délibération du 8 mars, le Conseil Communautaire a décidé de recourir à une nouvelle la procédure de Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation des structures multi-accueils Petite Enfance situées à Aix-sur-Vienne et Bosmie-l'Aiguille.

Un avis de publicité préalable a été adressé, le 9 mars, aux journaux de publication suivants :

- Les Actualités Sociales Hebdomadaires (parution le 12 mars 2021)
- BOAMP (parution le 12 mars 2021)

La date butoir pour remettre une candidature est fixée au 12 avril midi. Par la suite, la Commission d'Ouverture des Plis, créée par délibération du Conseil Communautaire le 8 mars 2021 conformément à l'article L. 1411-5, se réunira pour dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des *travailleurs handicapés prévue à l'article L. 323-1 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.*

Enfin, il appartiendra à la Communauté de communes de transmettre aux candidats admis à présenter une offre « un document définissant les caractéristiques quantitatives et qualitatives des prestations ainsi que, s'il y a lieu, les conditions de tarifications du service rendu à l'utilisateur » (article L1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Sachant qu'une partie de la tarification est obligatoirement soumise aux barèmes Prestation de Service Unique (P.S.U) de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (C.N.A.F), sont laissés à l'appréciation de la Communauté de communes :

- le plafond de ressources maximum permettant de calculer le prix de l'heure enfant.
- le tarif horaire à appliquer aux familles Hors Val de Vienne

Il est proposé au Conseil Communautaire la grille tarifaire suivante.

- Pour les enfants de 0 à 6 ans : application du barème Prestation de Service Unique (P.S.U) accueil collectif défini chaque année par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (C.N.A.F).
- Pour les familles ayant des revenus supérieurs au plafond de ressources fixé par le barème P.S.U CNAF, il y aura une progressivité du tarif jusqu'à un plafond fixé à 81 700€.

Une majoration de 20 % du tarif horaire sera appliquée aux familles domiciliées en dehors de la Communauté de communes.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

Pour : 32 Contre : - Abstention : -
--

- de fixer, à compter du 1er janvier 2022, les tarifs des structures multi-accueils Petite Enfance d'Aix-sur-Vienne et Bosmie-l'Aiguille de la manière suivante :

- Pour les enfants de 0 à 6 ans : application du barème Prestation de Service Unique (P.S.U) accueil collectif défini chaque année par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (C.N.A.F).
- Pour les familles ayant des revenus supérieurs au plafond de ressources fixé par le barème P.S.U CNAF, il y aura une progressivité du tarif jusqu'à un plafond fixé à 81 700€.

Une majoration de 20 % du tarif horaire sera appliquée aux familles domiciliées en dehors de la Communauté de communes.

Il convient de fixer pour l'Été 2021 les participations financières des familles au Pôle Jeunesse (Accueil de Loisirs 3 / 17 ans). En raison du contexte très particulier et des protocoles sanitaires en vigueur, il est préconisé de limiter les brassages des groupes tout au long des séjours. Ainsi tout comme l'été 2020, il est proposé d'imposer aux familles d'inscrire leur enfant à la semaine et non jour par jour. Il convient donc de proposer un tarif forfaitaire à la semaine.

En raison du calendrier scolaire 2020-2021 et du positionnement du 14 juillet un mercredi, il y aura durant l'été des semaines d'ouverture à 3 jours, 4 jours et 5 jours.

Dans le cadre des activités du Pôle jeunesse, une tarification modulée en fonction des ressources des familles a été mise en place au 1^{er} janvier 2014, en application de la Circulaire CNAF 2008-196.

Il est proposé de mettre en place un tarif forfaitaire à la semaine pour l'Été 2021 comme indiqué ci-après.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

Pour : 32 Contre : - Abstention : -

- de fixer pour l'Été 2021, les participations financières des familles au Pôle Jeunesse – accueil de loisirs 3 / 17 ans, ainsi qu'il suit :

- Enfants domiciliés sur le territoire de la Communauté de communes du Val de Vienne :

Journée complète

Quotient familial	Tarifs Semaine à 3 jours d'ouverture	Tarifs Semaine à 4 jours d'ouverture	Tarifs Semaine à 5 jours d'ouverture
0 € à 600 €	32 €	42 €	53€
601 € à 900 €	33 €	44 €	55 €
901 € à 1400 €	36 €	48 €	60 €
> à 1400 €	45 €	60 €	75 €

Tarif pour nuitée en mini-camp : 6 €

½ journée avec repas (uniquement pour les enfants de maternels)

Quotient familial	Tarifs Semaine à 3 jours d'ouverture	Tarifs Semaine à 4 jours d'ouverture	Tarifs Semaine à 5 jours d'ouverture
0 € à 600 €	26 €	34 €	43€
601 € à 900 €	27 €	36 €	45 €
901 € à 1400 €	29 €	38 €	48 €

> à 1400 €	35 €	46 €	58 €
------------	------	------	------

- Enfants domiciliés hors Communauté de communes du Val de Vienne :

Journée complète

Quotient familial	Tarifs Semaine à 3 jours d'ouverture	Tarifs Semaine à 4 jours d'ouverture	Tarifs Semaine à 5 jours d'ouverture
0 € à 600 €	45 €	59 €	74€
601 € à 900 €	46 €	62 €	77 €
901 € à 1400 €	50 €	67€	84 €
> à 1400 €	63 €	84 €	105 €

Tarif pour nuitée en mini-camp : 7.50 €

- **½ journée avec repas (uniquement pour les enfants de maternels)**

Quotient familial	Tarifs Semaine à 3 jours d'ouverture	Tarifs Semaine à 4 jours d'ouverture	Tarifs Semaine à 5 jours d'ouverture
0 € à 600 €	36 €	48 €	60€
601 € à 900 €	38 €	50 €	63 €
901 € à 1400 €	41 €	53 €	67 €
> à 1400 €	49 €	64 €	81 €

Tarif pour nuitée en mini-camp : 7.50 €

Un enfant dont la famille fournit un panier repas (PAI obligatoire) se verra déduire 3€ par jour.

En cas d'absence justifiée de l'enfant (présentation d'un justificatif médical) chaque journée d'absence sera déduite au prorata du nombre de jours d'ouverture dans la semaine toujours en adéquation à la tranche tarifaire applicable à la famille.